



CLASSIQUES
GARNIER

LAUMONIER (Lucie), « Les confréries de dévotion dans le Midi de la France. Le cas de Montpellier (e-e siècle) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes / Journal of Medieval and Humanistic Studies*, n° 34, 2017 – 2, p. 397-448

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-07741-1.p.0397](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-07741-1.p.0397)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

LAUMONIER (Lucie), « Les confréries de dévotion dans le Midi de la France. Le cas de Montpellier (e-e siècle) »

RÉSUMÉ – Cet article retrace l'évolution chronologique des confréries de dévotion de Montpellier de la fin du xii^e siècle à la fin du xv^e siècle, en comparant la situation montpelliéraine à celle d'autres villes méridionales. Y sont examinés les rapports entre confréries de dévotion et charités de métiers, ainsi que l'attractivité des confréries et le rôle qu'elles jouaient dans la vie religieuse locale. Les sources sur lesquelles s'appuie la recherche sont principalement testamentaires.

ABSTRACT – This article traces the chronological evolution of the devotional fraternities of Montpellier from the end of the twelfth century to the end of the fifteenth century, comparing the situation in Montpellier with that of other southern cities. It examines the relationship between the devotional fraternities and the trade guilds, as well as the attraction of the fraternities and the role they played in local religious life. The research is primarily based on testamentary sources.

LES CONFRÉRIES DE DÉVOTION DANS LE MIDI DE LA FRANCE

Le cas de Montpellier (xii^e-xv^e siècle)

L'histoire des confréries de dévotion en France est mieux connue depuis les importantes recherches de Catherine Vincent¹. De nombreux travaux ont ainsi porté sur le midi méditerranéen et notamment sur la Provence². Néanmoins, beaucoup reste à faire en ce domaine pour la ville languedocienne de Montpellier. L'historien et chanoine du xviii^e siècle Charles d'Aigrefeuille avait signalé quelques noms de confréries dans ses ouvrages sur l'histoire de la ville et du diocèse de Maguelone³. Au milieu du xix^e siècle, Alexandre Germain publiait les statuts de la confrérie Saint-Jacques, fondation du dernier quart du xiii^e siècle, et évoquait çà et là l'existence de ces organisations confraternelles⁴. Les statuts de la confrérie de la Vraie-Sainte-Croix de l'église Sainte-Croix, datés de

-
- 1 C. Vincent, *Des charités bien ordonnées : les confréries normandes de la fin du xiii^e siècle au début du xvi^e siècle*, Paris, École normale supérieure, 1988, et *Les confréries médiévales dans le royaume de France, xiii^e-xv^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994. Pour des recherches antérieures, A. Vauchez, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Cerf, 1970, et en particulier la partie 2 « Faire corps, les confréries au Moyen Âge », p. 93-122 ; P. Michaud-Quantin, *Universitas. L'expression du mouvement communautaire au Moyen Âge*, Paris, Vrin, 1970 ; J. Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, 1980 (rééd. 2011), « Les confréries », p. 274-296. La bibliographie sera développée au fil des pages.
 - 2 J. Chiffolleau, « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes*, 91, 2, 1979, p. 785-825 ; N. Coulet, « Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Âge », *Le mouvement confraternel au Moyen Âge : France, Italie, Suisse*, éd. A. Paravicini Bagliani et A. Vauchez, Rome, École française de Rome, 1987, p. 83-110.
 - 3 C. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, t. 2, Montpellier, Rigaud Père et Fils, 1739, « Anciennes confréries de piété », p. 268 et suiv., ainsi que « Hôpital et cimetière Saint-Barthélemy », p. 327 et suiv.
 - 4 A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, t. 3, Montpellier, Imprimerie Jean Martel l'Aîné, 1851, p. 316 et suiv. Les statuts de la confrérie Saint-Jacques figurent aux p. 482-485.

1294, ont été édités et commentés par l'abbé Cassan en 1899⁵. À la fin des années 1950, André Gouron publiait un important ouvrage sur l'organisation des métiers en Languedoc pendant la période médiévale, qui incluait plusieurs développements sur le cas de Montpellier où les métiers étaient constitués en « charités⁶ ».

Le peu de recherches sur les confréries de dévotion de Montpellier tient peut-être au manque de fonds d'archives permettant de les étudier. On ne dispose en effet que de deux statuts connus de confréries, alors que les sources testamentaires les mentionnant sont abondantes pour la ville⁷. Or, les informations que délivrent les archives notariales sont limitées, car elles ne signalent bien souvent que le nom des confréries et parfois celui de l'église à laquelle celles-ci étaient rattachées. L'histoire religieuse de Montpellier a elle-même longtemps constitué un champ d'étude assez marginal ; c'est essentiellement à partir des années 2000 que les recherches ont commencé à se développer⁸. Cet article vise à retracer l'évolution chronologique des confréries de dévotion, de la fin du XII^e siècle à la fin du XV^e siècle, en comparant la situation montpelliéraine à celle d'autres villes méridionales. La première section établit un état des lieux critique des testaments comme sources pour l'étude des confréries de la ville et examine les relations entre confréries et charités de métier. La deuxième partie examine la place des confréries dans la vie religieuse locale. Pour finir, l'on s'interrogera sur le recrutement de ces associations et sur le rôle qu'elles occupaient dans la vie religieuse quotidienne locale.

5 L. Cassan « La confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de Montpellier, ses statuts romans, 1294-1338 », *Mélanges de littérature et d'histoire religieuse publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Monseigneur de Cabrières*, Paris, Picard, 1899, p. 519-541.

6 A. Gouron, *La réglementation des métiers en Languedoc*, Paris, Minard, 1958, p. 337-364.

7 Les statuts de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix nous sont certainement parvenus en raison de la longévité de cette association, qui perdura jusqu'à la fin de l'Époque moderne et préserva ses archives. Quant aux statuts de la confrérie Saint-Jacques, il s'agit d'une copie moderne d'un manuscrit médiéval (voir *infra*), seule trace de l'existence de cette confrérie.

8 On consultera par exemple *L'évêché de Maguelone au Moyen Âge*, éd. T. Granier et D. Le Blévec, Montpellier, Université Paul Valéry, 2005 ; D. Le Blévec, « Les ordres religieux et la ville : Montpellier (XII^e-XIV^e siècle) », *Moines et religieux dans la ville (XI^e-XV^e siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, Toulouse, Privat, 2009, p. 203-220 ; F. Durand, « La vie religieuse à Montpellier au Moyen Âge », *Histoire de Montpellier*, éd. C. Amalvi et R. Pech, Toulouse, Privat, 2015, p. 85-95.

SOURCES ET CONTRAINTES MÉTHODOLOGIQUES

ARCHIVES NOTARIÉES ET CONFRÉRIES

Les principales archives relatives aux confréries de Montpellier pour la fin du Moyen Âge sont les testaments des habitants de la ville. Les archives municipales de Montpellier et les archives départementales de l'Hérault conservent d'abondants fonds testamentaires. Deux fonds majeurs, présentés ci-dessous, ont alimenté la recherche : aux archives municipales, celui de la Commune clôturé, et aux archives départementales, celui des notaires « versés au clergé ». S'y ajoutent les deux éditions du XIX^e siècle des statuts de confréries⁹ ; ainsi que des mentions sporadiques de ces associations dans les archives de l'administration consulaire¹⁰. L'on ne dispose à Montpellier ni de livres de comptes de confréries – à la différence de Toulouse¹¹ – ni de listes des membres de ces associations religieuses – à la différence d'Avignon¹² – ni de statuts nombreux, un fait généralement partagé par les villes méridionales¹³, et qui tranche avec la richesse des sources italiennes¹⁴.

Le fonds de la Commune clôturé, coté EE aux archives municipales de Montpellier, était lié à l'activité des ouvriers chargés de l'édification et de l'entretien des murailles. Ces ouvriers, élus annuellement par les

9 Germain, *Histoire de la commune*, t. 3, p. 482-485 ; Cassan « La confrérie ».

10 Voir le tableau contenant la liste des confréries et des références des actes en annexe 1.

11 Subsistent des livres de comptes de la confrérie des Corps-saints de la basilique Saint-Sernin de Toulouse : M. Fournié, « Confréries, bassins et fabriques dans le Sud-Ouest de la France : des œuvres municipales », *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (chrétienté et islam)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 245-263, ici p. 247 ; F. Fantuzzo et C. Saint-Martin, « La confrérie des Corps-saints de Saint-Sernin de Toulouse au XV^e siècle », *Annales du Midi*, 111, 226, 1999, p. 155-167, et F. Fantuzzo, « Une grande confrérie urbaine », *Annales du Midi*, 111, 226, 1999, p. 169-183.

12 Outre les statuts, deux listes des membres de la confrérie Notre-Dame la Majour datées du XIV^e siècle, sont conservées : J. Rollo-Koster, « Forever After : the Dead in the Avignonese Confraternity of Notre Dame la Majour (1329-1381) », *Journal of Medieval History*, 25, 2, 1999, p. 115-140.

13 Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 89-90 ; M.-C. Marandet, *Le souci de l'au-delà : la pratique testamentaire dans la région toulousaine (1300-1450)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, t. 2, p. 401.

14 *Le mouvement confraternel*, et *Confraternite e città in Italia fra tardomedioevo*, *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 123-1, 2011.

consuls, occupaient des fonctions d'exécuteurs testamentaires et se voyaient fréquemment confier la gestion de chapellenies fondées par les habitants. Leur fonds, soigneusement inventorié dans les années 1970, contient de nombreux documents relatifs à l'entretien des murs de la ville (baux, actes de vente), ainsi qu'une centaine de testaments et plusieurs autres actes de nature privée, tels que les contrats de mariage des familles propriétaires de chapellenies¹⁵. Les testaments du fonds de la Commune clôturent datent pour les plus anciens de la deuxième moitié du XIII^e siècle et pour les plus récents des premières années du XV^e siècle¹⁶. La majorité des testaments couvre la période 1300-1370. D'autres testaments conservés aux archives municipales ont enrichi le corpus. Ils sont issus de la série BB des notaires des consuls de Montpellier et de la série du Grand chartrier, cotée Louvet, le « trésor » des archives consulaires¹⁷. Des documents plus anciens, datés du XII^e siècle, figurent dans le *Liber instrumentorum memorialis* des seigneurs de la ville¹⁸.

Les registres notariés « versés au clergé », cotés dans la série 2 E 95 des archives départementales de l'Hérault, constituent un fonds particulièrement volumineux comptant plus de quatre-cents registres pour le Montpellier médiéval, dont le plus ancien date de la fin des années

15 *Inventaire des archives de la ville de Montpellier*, t. XII, Sous-série EE, archives de la commune clôturé et des affaires militaires, Montpellier, Tour des Pins, 1974.

16 D'autres actes datent de la fin du XV^e siècle (inventaire de biens d'églises). Voir la liste des confréries et les références des actes dans l'annexe 1.

17 Il existe un inventaire partiel du fonds BB et deux inventaires complets du fonds Louvet. Pour les premiers registres de la série BB : *Inventaire analytique des archives de la ville de Montpellier*, t. XIII, Série BB, notaires et greffiers du Consulat, 1293-1387, Montpellier, Tour des Pins, 1984. Pour le fonds du Grand chartrier : *Archives de la ville de Montpellier, inventaires et documents*, t. I, *Inventaire du grand Chartrier rédigé par Pierre Louvet en 1662-1663*, Montpellier, Imprimerie Serre et Roumégous, 1895-1899 ; *Inventaire sommaire des archives de la ville de Montpellier*, t. II, *Documents omis dans l'inventaire du Grand Chartrier*, Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1955. Sur la production archivistique liée au consulat, voir P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier : essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.

18 *Liber Instrumentorum Memorialium, cartulaire des Guilhems de Montpellier*, édité par la société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel l'Aîné, 2 vol., 1884-1885. Le titre en est cependant fautif : P.-J. Bernard, « Le cartulaire des Guilhem de Montpellier : *Liber Instrumentorum memorialis* alias Mémorial des nobles », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, 35, 2013, p. 12-33. Voir aussi P. Chastang, « La préface du *Liber instrumentorum memorialis* des Guilhem de Montpellier ou les enjeux de la rédaction d'un cartulaire laïque méridional », *Les cartulaires méridionaux*, éd. D. Le Blévec, Paris, École des chartes, 2006, p. 91-123.

1320¹⁹. Ce fonds n'a rien de particulier pour une région de droit écrit, si ce n'est son abondance documentaire et son excellent état de conservation. Au vu de la quantité d'archives, des sondages ont été effectués à intervalles chronologiques réguliers²⁰. Des actes conclus par les prévôts de confréries y étaient aussi consignés, mais de manière sporadique. Les archives départementales de l'Hérault conservent en outre des testaments dans la série G, testaments surtout datés du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle²¹. Enfin, des actes inventoriés dans le sixième volume du *Cartulaire de Maguelone* et conservés aux archives départementales ont mené à l'identification de nombreuses confréries²².

L'établissement d'une liste analytique des confréries mentionnées dans ces actes (voir la liste en annexe 1), en très grande majorité des testaments, a présenté une série de difficultés. La première est liée au patronage des confréries. Lorsque les Montpelliérains et Montpelliéraines demandaient un legs testamentaire à la ou les confréries dont ils étaient membres, le notaire inscrivait, dans la majorité des cas, le nom de la confrérie et parfois celui de l'église où l'association était implantée²³. Or, plusieurs confréries étaient placées sous le même patronage : les distinguer n'a pas

19 Archives départementales de l'Hérault (désormais ADH), 2 E 95/368, Jean Holanie, année 1327-1328. Sur le premier registre conservé, voir K. Reyerson, *Medieval Notaries and their Acts. The 1327-1328 Register of Jean Holanie*, Kalamazoo, The Medieval Institute, 2004.

20 Sondages réalisés en fonction de la disponibilité des sources. Seulement dix registres couvrent la première moitié du XIV^e siècle ; ils ont ainsi tous été dépouillés. En comparaison, environ 130 registres sont conservés pour la première moitié du XV^e siècle. Pour cette période et la seconde moitié du XV^e siècle, environ un registre tous les cinq ans a été consulté. À l'issue des dépouillements, en incluant les actes qui proviennent des séries EE, BB et Louvet des archives municipales de Montpellier et de la série G des archives départementales de l'Hérault, un total de 605 testaments dictés par des habitants de la ville a été réuni. 1250-1299 : 33 actes ; 1300-1349 : 108 actes ; 1350-1399 : 108 actes ; 1400-1449 : 178 actes ; 1450-1499 : 178 actes.

21 ADH, série G. Sur ces testaments, I. Algrin, *Pour une étude des testaments conservés aux Archives départementales de l'Hérault, de la fin du XI^e siècle à la fin du XIV^e siècle*, mémoire de Master 1, Université Montpellier 3, 2011, et *L'élection de sépulture dans la région Montpelliéraine, du début du XI^e siècle à la fin du XIV^e siècle*, mémoire de Master 2, Université Montpellier 3, 2013.

22 Comme il s'agit seulement de notices, ils n'ont pas été inclus dans le total des testaments consultés (voir note 20). *Cartulaire de Maguelone*, t. 6, éd. J. Rouquette, Montpellier, 1927. Le système de cotation alors utilisé a depuis changé. Si certains actes ont été identifiés, d'autres ne l'ont pas encore été. Les renvois sont dans ce cas effectués vers le *Cartulaire*.

23 Comme l'a fait Marie-Claude Marandet pour Toulouse et sa région, seules les confréries expressément désignées comme telles (*confratria*) ont été retenues. Les luminaires n'ont

toujours été aisé. L'on comptait par exemple une série de confréries de la « Vraie-Croix » ou de la « Sainte-Croix ». La plus ancienne était celle de l'église Sainte-Croix, dont les statuts datent de 1294 et dont l'existence perdura jusqu'à l'Époque moderne²⁴. La deuxième confrérie, signalée de 1411 à 1483, avait son autel au monastère-collège Saint-Benoît et Saint-Germain, fondé dans les années 1360²⁵. La troisième, attestée en 1420 et en 1464, avait le sien au couvent des Dominicains²⁶. Une quatrième confrérie, mentionnée pour la première fois en 1397, était liée à l'église du couvent des Carmes²⁷. Elle entretenait des rapports avec la charité de métier des cultivateurs et apparaît dans les actes jusqu'en 1486²⁸. Une dernière confrérie homonyme était attachée à la charité de métier des pâtisseries, mentionnée en 1425, mais l'on ne sait dans quelle église elle était implantée²⁹.

Une autre difficulté vient en effet de l'absence de mention de lieu de culte permettant de différencier des confréries homonymes. En 1327, un testateur mentionnait la confrérie Sainte-Catherine, sans préciser le nom de l'église où se trouvait son siège³⁰. En 1370, un autre testateur évoquait une confrérie Sainte-Catherine, qui dépendait de l'église Sainte-Croix³¹. En 1414 et en 1426, deux testaments signalaient à nouveau cette confrérie, sans mention d'église³². Les confréries à l'église indéterminée formant doublon avec des confréries au siège identifié n'ont pas été incluses dans le décompte des confréries. Y figurent les confréries dont on ignore l'église de rattachement mais qui étaient seules à être patronnées par un saint ou une sainte. En procédant de cette manière, l'on parvient à établir une liste de quatre-vingt-trois confréries différentes mentionnées dans les archives entre la fin du XII^e siècle et la fin du XV^e siècle.

pas été pris en compte car il est impossible de déterminer s'ils donnaient lieu ou non à une confrérie : Marandet, *Le souci*, t. 2, p. 390-393.

24 Cassan « La confrérie ».

25 *Cartulaire de Maguelone*, t. 6, fasc. 3, p. 110 (année 1411), notice 545 ; fasc. 5, p. 82, notice 307 (année 1426) ; ADH, 2 E 95/673, 15 février 1482 (a.s.), fol. 37^v.

26 ADH, 2 E 95/414, 9 août 1420, fol. 71^r ; ADH 2 E 95/630, 20 juin 1464, fol. 41^r.

27 ADH, 2 E 95/379, 13 septembre 1397, fol. 45^r.

28 ADH, 2 E 95/673, 23 juillet 1486, fol. 112^r.

29 *Cartulaire de Maguelone*, t. 6, fasc. 5, p. 72, notice 260 (année 1425).

30 ADH, 2 E 95/368, 10 janvier 1327 (a.s.), fol. 107^r.

31 ADH, 2 E 95/379, 7 janvier 1369 (a.s.), fol. 3^v.

32 ADH, 2 E 95/449, 28 mars 1413, fol. 3^r ; *Cartulaire de Maguelone*, t. 6, fasc. 5, p. 74, notice 269 (année 1426).

CONFRÉRIES DE DÉVOTION ET CHARITÉS DE MÉTIER

La dernière discussion méthodologique porte sur les charités de métier : peuvent-elles être considérées comme des confréries de dévotion ? Dans les testaments et à de rares exceptions près, le terme employé pour désigner les confréries et les charités de métier était le même (*confratria*), alors que les charités de métier étaient nommées en latin *caritas* et en vernaculaire *caritat* dans leurs statuts³³. Selon André Gouron, les trois-quarts des travailleurs de la ville, aux XIV^e et XV^e siècles, pratiquaient une profession encadrée par une charité, à laquelle ils devaient adhérer pour œuvrer dans leur domaine³⁴. Les charités avaient une personnalité juridique et encadraient la pratique professionnelle (coût de l'apprentissage par exemple). Pour André Gouron, les charités, qu'il désignait par l'expression « confréries professionnelles », étaient semblables à des confréries de dévotion, sauf qu'elles portaient aussi sur les aspects organisationnels d'un corps de métier³⁵. Nous souhaitons avancer ici que la mise à l'écrit des statuts des charités de métier de Montpellier, pour la plupart datés des XIV^e et XV^e siècles, ne visait à organiser ni le culte collectif d'un saint ni les gestes de solidarité entre les membres, et que les charités de métier et les confréries de dévotion ne se confondaient pas³⁶.

Les confréries de dévotion avaient pour vocation d'encadrer des pratiques religieuses collectives, la charité et des moments de sociabilité³⁷.

33 À deux exceptions près. La première : *Item dicti caritati dictorum ortolanorum lego duodecim denarios melgoriensis* [...], AMM, Louvet 610, 23 juin 1287. La deuxième : ADH, 2 E 95/463, 9 juillet 1421, fol. 76^r. Pierre Cabassut, fustier, faisait un legs de 4 livres tournois aux charités des fustiers de la porte du Peyrou et de la porte de Lattes pour qu'ils participent à ses funérailles.

34 Gouron, *La réglementation*, p. 110.

35 Il soulignait que « les confréries charitables et pieuses [avaient] donné lieu à confusion avec les confréries professionnelles » : *ibid.*, p. 343.

36 Trente-six statuts datés de 1252 à 1493 ont été analysés. Ils sont tirés pour la plupart des archives municipales de Montpellier (fonds BB des notaires du consulat ; fonds Louvet du Grand chartrier ; *Inventaires des archives de la ville de Montpellier*, t. VII, Armoire C, Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1939) ; de deux ouvrages d'Alexandre Germain (*Histoire de la commune*, t. 3, et *Histoire du commerce de Montpellier antérieurement à l'ouverture du Port de Cette*, Montpellier, Jean Martel Aîné, 1861, vol. 2). Plus marginalement, des statuts ont été identifiés dans : *Thalamus Parvus. Le Petit Thalamus de Montpellier publié pour la première fois d'après les manuscrits originaux*, édité par la Société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel Aîné, 1840 ; J. Renouvier et A. Ricard, *Des maîtres de pierre et des autres artisans gothiques de Montpellier*, Montpellier, Jean Martel, 1844.

37 Pour Catherine Vincent, le « schéma type » des confréries associe piété et vie liturgique à une dimension charitable (secours, entraide spirituelle et économique) et à une vie

Mais les charités de métier de Montpellier visaient avant tout à dispenser un cadre normatif pour l'exercice professionnel d'un groupe de travailleurs ; les métiers ainsi constitués prenant part à la fête de la Charité le jour de l'Ascension. Leurs statuts se situaient à l'extrême opposé de ceux des métiers aixois, organisés en confréries de dévotion³⁸. Le nom du saint patron était passé sous silence dans trente-trois des trente-six statuts de charités montpelliéraines analysés³⁹. Ils exigeaient très rarement la participation à des fêtes religieuses spécifiques ou l'entretien d'un luminaire (en tout six cas sur trente-six)⁴⁰. Ces mêmes statuts ne proposaient que rarement un soutien spirituel ou charitable envers les membres du métier – fermeture des ouvriers en cas de décès d'un membre, assistance aux funérailles, allègement des cotisations des plus pauvres (en tout, onze cas sur trente-six)⁴¹.

Le fait que le terme même de « confrérie » soit quasi absent des statuts des charités (trente-quatre cas sur trente-six) suggère que les métiers de Montpellier ne formaient pas, à première vue, confréries de dévotion⁴². Le nom de « charité » porté par les métiers évoquait en revanche les charités villageoises des alentours de Montpellier, à Lansargues ou aux Matelles par exemple, qui servaient un objectif de secours mutuel à la communauté d'habitants⁴³. En effet, les métiers

sociale collective : Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 10. Voir aussi Vauchez, *Les laïcs*, p. 119-120.

38 À Aix, « le texte de ces règlements identifie d'une manière constante la confrérie au métier » : N. Coulet, « Les confréries de métier à Aix au bas Moyen Âge », *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux*, éd. P. Lambrechts et J.-P. Sosson, Louvain-la-Neuve, Publications de l'Institut d'études médiévales, 1994, p. 55-73, ici p. 68.

39 Parmi les exceptions, les statuts du xv^e siècle des barbiers. Voir *infra*.

40 Les statuts des maçons et peyriers (1366) incluaient l'entretien d'un luminaire (AMM, BB8, fol. 58^r ; édité dans Renouvier et Ricard, *Des maîtres de pierre*, p. 117 et suiv.). Les statuts des peintres, verriers, brodeurs, tapissiers et chasubliers (1458) exigeaient l'assistance des membres à une procession (Renouvier et Ricard, *Des maîtres de pierre*, p. 173 et suiv.).

41 Exemples de fermeture d'ouvriers en cas de décès : statuts des barbiers (1418) (*Thalamus Parvus*, p. 204-212) ; statuts des tailleurs (1323) (Germain, *Histoire de la commune*, t. 3, pièce XXXIV, p. 475) ; statuts des changeurs (1342) (AMM, BB3, fol. 52^r) ; statuts des verriers (1366) (AMM, BB8, fol. 54^r). Les statuts des verriers prévoyaient aussi un allègement des cotisations pour les travailleurs pauvres.

42 Les statuts des barbiers, datés du xv^e siècle, constituaient l'une des exceptions (*Thalamus Parvus*, p. 204-212 et *infra* note 49).

43 À Lansargues était mentionnée en 1397 une charité villageoise patronnée par des « caritatiers » : ADH, 2 E 95/237, 2 février 1396 (a.s.), fol. 4^r. De nombreux actes du registre

constitués en charité devaient participer à la fête de Charité organisée à l'Ascension, au cours de laquelle des milliers de pains étaient donnés aux passants. Tous les métiers formant charité fournissaient des pains que certains étaient chargés de distribuer⁴⁴. Les cotisations récoltées par les charités servaient entre autres à financer cette aumône, qui n'était pas réservée aux membres du métier et s'adressait à la communauté urbaine dans son entier⁴⁵. Ajoutons que les « bannières » confectionnées pour le jour de la Charité n'étaient pas nécessairement à l'effigie du saint patron de la profession⁴⁶. Ainsi, les cordonniers, dont la charité entretenait des rapports avec la confrérie Saint-Crépin (dite « des cordonniers »), distribuaient des pains pour l'Ascension sous la bannière de saint André⁴⁷.

Les charités de métier avaient bien une fonction charitable majeure, mais dans le cadre de la fête de l'Ascension et à l'échelle de la ville. D'après leurs statuts, elles ne semblaient que rarement pourvoyeuses de secours mutuel, ce qui constituait à l'inverse l'une des caractéristiques des confréries de dévotion. André Gouron avançait pourtant que « cet ensemble de gens de métiers [était] réuni à la fois pour subvenir à l'entretien des pauvres et pour secourir les membres de la profession dans le besoin » et que « la confrérie [professionnelle] est, avant tout, le moyen pour le métier de faire célébrer un culte collectif [...] auquel les statuts accordent une place de choix⁴⁸ ». Même si les métiers jouaient un rôle charitable de premier plan à l'occasion de l'aumône de l'Ascension, leurs statuts, à l'exception notable de ceux des barbiers et chirurgiens, datés de 1418, faisaient du culte d'un

concernent cette charité : fol. 15^r, 16^v, 17^v, 18^v, etc. Le village des Matelles avait aussi sa charité au début du XIV^e siècle (par exemple AMM, Louvet 2912, 9 septembre 1326). Sur ces charités villageoises et pour d'autres références archivistiques, voir Gouron, *La réglementation*, p. 341-342.

44 Les métiers qui distribuaient les pains étaient ceux qui pouvaient prétendre à des sièges consulaires. Sur la fête de la Charité et les métiers, Gouron, *La réglementation*, p. 359-360.

45 Les statuts des changeurs (1342) mentionnaient par exemple la caisse, présente dans chaque ouvroir, dans laquelle devaient être versées les oboles destinées à la fête de la Charité. AMM, AMM, BB3, fol. 52^r-54^r. Voir aussi les statuts des cordonniers (1404), AMM, BB37, fol 3^v-25^v.

46 L'on se distingue d'A. Gouron qui associe les bannières et les saints patrons. Gouron, *La réglementation*, p. 329.

47 A. Montel, « Le Cérémonial des consuls », *Revue des langues romanes*, série 1, t. 6, 1874, p. 70-93 et p. 384-414, ici p. 92.

48 Gouron, *La réglementation*, p. 349 pour les deux citations.

saint et du secours mutuel des objectifs secondaires⁴⁹. La rédaction des statuts des charités semblait plutôt viser la régulation des pratiques professionnelles, la reconnaissance du corps de métier par les instances décisionnelles – consulat, seigneur – et l’octroi d’une personnalité juridique à l’association (tout en leur permettant de participer à la charité de l’Ascension).

Il existait bien un lien entre les charités et les confréries. Certains testateurs demandaient des legs pour une confrérie liée à leur charité de métier, bien que beaucoup omettaient de mentionner le rapport entre la confrérie et leur corps de travail⁵⁰. Des contrats notariés indiquaient que certains consuls de métier patronnaient une confrérie afférente à leur organisation professionnelle⁵¹. Les rédacteurs des statuts ne ressentaient peut-être pas le besoin de spécifier les modalités du culte et d’encadrer la solidarité entre les membres, des domaines qui auraient pu relever d’une évidence, au contraire du coût des cotisations et de certains aspects techniques des métiers, tels que les lieux de vente ou le type de matériaux à utiliser⁵². Cette hypothèse implique que les charités occupaient en même temps les fonctions religieuses et charitables des confréries, sans que cela ne soit consigné dans les statuts. Une autre hypothèse est envisageable, qui nous semble plus probable : les dimensions cultuelles et charitables des organisations professionnelles étaient prises en charge

49 *Thalamus Parvus*, p. 204-212. Ces statuts sont complètement différents des autres textes réunis. Ils revêtent toutes les caractéristiques de statuts des confréries de dévotion tout en régulant de nombreux aspects des pratiques professionnelles. Pour leur analyse, J.-C. Hélas, « Le culte des saints Côme et Damien à Montpellier », *Hagiographie et culte des saints en France méridionale (XIII^e-XV^e siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 37, Toulouse, Privat, 2002, p. 455-480.

50 Ainsi, dans son testament de 1414, Rostang de Arma Novilla, cordonnier, disait être membre de la confrérie Saint-Crépin (ADH, 2 E 95/450, 15 octobre 1414, fol. 97^v), comme Peyroneta, veuve de Johan Baldose, cordonnier, qui précisait en 1433 qu’elle adhérait à cette association et à celle de Notre-Dame du charnier Saint-Barthélemy (ADH, 2 E 95/472, 2 septembre 1433, fol. 238^v). C’est en 1478 qu’un autre cordonnier testateur s’acquittait de ce qu’il devait à la « confrérie Saint-Crépin des cordonniers (*sabateriorum*) de Montpellier », unique précision du rapport entre la confrérie et la charité de métier (ADH, 2 E 95/565, 21 juin 1478, fol. 39^v).

51 Par exemple, ADH, 2 E 95/369, 11 et 15 septembre 1333, fol. 55^{v-v}, transactions réalisées par Durant Brossin, Guiraud Bertholomieu et Durant Deyssendis, coyrotiers de Montpellier et *regentibus confratriam Sancti Dionisi de Montepessulano coyrotiorum dicti loci*.

52 Les statuts des cordiers (1403) sont à cet égard très détaillés. S’ils n’évoquaient aucun culte collectif, ils veillaient à encadrer scrupuleusement le matériau, la longueur et la grosseur des cordes vendues par les artisans : AMM, BB35, 11 mai 1403, fol. 12^v.

par une confrérie de dévotion partenaire de la charité de métier, mais sans que les deux ne se confondent entièrement⁵³.

Le cas de la confrérie Saint-Éloi va dans ce sens. En 1292, les argentiers de Montpellier décidèrent de fonder un autel à l'église Notre-Dame-Saint-Éloi de l'hôpital homonyme. Alexandre Germain en publia le texte au XIX^e siècle, qu'il intitula arbitrairement « statuts de la confrérie des argentiers de Montpellier⁵⁴ ». André Gouron considéra ces statuts comme ceux d'une confrérie professionnelle⁵⁵. Or, ils ne régulaient pas l'exercice du métier d'argentier mais encadraient plutôt la fondation, par les « prud'hommes de l'argenterie », d'un autel destiné à honorer saint Éloi et les modalités du culte. L'autel serait garni de nombreux ornements, son entretien assuré par les aumônes « des bonnes gens » et sa gestion prise en charge par trois « ouvriers dudit métier, qui seraient députés à l'œuvre de saint Éloi⁵⁶ ». Les offrandes serviraient en outre à l'entretien des pauvres de l'hôpital. Les ouvriers, nommés pour trois ans, ne pourraient être destitués par les consuls de la ville qu'avec l'accord des prud'hommes de l'argenterie⁵⁷. Cet acte visait à fonder un autel et organiser son entretien – non pas une confrérie de dévotion, ni une charité de métier – certes sous l'impulsion des argentiers et sous leur contrôle, via des ouvriers nommés à cet effet, mais sans que le culte du saint ne leur soit exclusif. Les statuts et ordonnances régulant au xv^e siècle la pratique de l'argenterie ne faisaient nulle mention de saint Éloi ou d'une confrérie, se concentrant sur l'accès à la maîtrise, le poids des matériaux et leur affinage⁵⁸.

En outre, à la différence des confréries professionnelles d'Aix-en-Provence ou d'Avignon, de plus en plus réservées aux membres du métier au xv^e siècle, les confréries montpelliéraines affiliées à des charités ne

53 Catherine Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 37-38, soulignait ainsi que dans de nombreuses villes plusieurs métiers pouvaient appartenir à la même confrérie et que plusieurs confréries pouvaient « couvrir » un même métier; elle suggère enfin que ces confréries étaient choisies par le corps de métier, indication d'une double identité associative, d'un côté le métier, de l'autre la confrérie.

54 Germain, *Histoire de la commune*, t. 3, pièce justificative XXXVII, p. 485 et suiv.

55 Gouron, *La réglementation*, p. 346-347.

56 Germain, *Histoire de la commune*, t. 3, pièce justificative XXXVII, p. 486.

57 Pour finir, les statuts précisaient l'utilisation des ornements de l'autel pour les fêtes de Notre-Dame et de Saint-Éloi : *ibid.*, p. 487.

58 AMM, BB50, 1^{er} juin 1436, fol. 16^r, et Renouvier et Ricard, *Des maîtres de pierre*, p. 184 et suiv. (ordonnance royale datée de 1493).

paraissaient pas réservées à leurs travailleurs⁵⁹. La plupart des testateurs membres de la confrérie Saint-Éloi de l'église Notre-Dame-Saint-Éloi n'étaient pas des argentiers⁶⁰. De même, au milieu du xv^e siècle, Bernard Archer, forgeron, était membre de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix du couvent des carmes, qui, précisait-il, était celle des cultivateurs⁶¹. Yzabella, épouse d'un fabricant de chandelles, adhérait à la confrérie Notre-Dame de Pontorosa, qualifiée de *confratria clericorum*⁶². Les testateurs membres de la confrérie Saint-Denis aux xiv^e et xv^e siècles, confrérie dite « des corratiers » dans une série d'actes de 1333, ne pratiquaient pas ce métier – même si, en 1333, les prévôts étaient bien des corratiers⁶³. Cette ouverture des confréries à des non-membres de la profession était aussi observable à Toulouse et en Provence, mais au xiv^e siècle seulement⁶⁴. Elle a semble-t-il été durable à Montpellier et suggère une distinction plus nette entre la confrérie et le métier.

Les confréries n'étaient pas exclusives à des charités de métier, mais certaines entretenaient des liens plus étroits avec une association professionnelle⁶⁵. L'une des confréries de la Sainte-Vraie-Croix aurait pu être associée à deux corps de métier⁶⁶. La question de l'antériorité d'une forme d'association sur l'autre est impossible à déterminer : les statuts

59 « Cette charité bien ordonnée qui commence et finit par soi-même traduit l'exclusivisme qui met à part ces confréries. Aucune d'entre elles ne prévoit dans ses statuts l'adhésion de personnes extérieures au métier. » : Coulet, « Les confréries de métier », p. 68. Voir aussi Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 105-108. Pour Avignon, Jacques Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 804, observe qu'au xv^e siècle « les particularismes s'accroissent, des barrières étanches séparent chaque métier : il est rare que l'on accueille les membres d'un autre art [...] ».

60 En 1388, Bernard Jordan, cultivateur, était membre de cette confrérie : ADH, 2 E 95/390, 15 décembre 1388, fol. 36^v. C'était aussi le cas de Johan Vincent, forgeron, confrère de Saint-Éloi en 1486 : ADH, 2 E 95/673, 23 juillet 1486, fol. 112^r.

61 ADH, 2 E 95/556, 27 mai 1450, fol. 49^v.

62 ADH, 2 E 95/549, 10 avril 1453, fol. 129^v.

63 Johan Brun était jurispérite (AMM, EE 466, 5 mars 1380) ; Pierre Guiraud était chandelier de cire (ADH, 2 E 95/635, 10 juillet 1459, fol. 43^v). Sur les prévôts, ADH, 2 E 95/369, 11 et 15 septembre 1333, fol. 55^{r-v}.

64 Marandet, *Le souci de l'au-delà*, p. 389-390 ; Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 804 ; Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 107-108. Une fermeture plus nette des métiers apparaît en Provence au xv^e siècle, en particulier à Aix-en-Provence. Voir aussi Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 37-38.

65 Au moins trois cordonniers étaient prévôts de la confrérie Saint-Crépin de Montpellier en 1436 : ADH, 2 E 95/541, 27 décembre 1436, fol. 140^r.

66 Celle du couvent des Carmes était liée à une des charités de cultivateurs (1397). L'on sait par ailleurs que la charité des pâtisseries entretenait des relations avec une confrérie

des charités de métier sont postérieurs à l'existence et à la reconnaissance des corps professionnels par le consulat⁶⁷, et la documentation notariale qui permet l'identification de confréries de dévotion est parcellaire pour les XII^e et XIII^e siècles. Certains corps de métier s'étaient ainsi peut-être associés à des confréries, mais sans se les approprier ni les rendre exclusives à leurs membres⁶⁸. À Montpellier, les confréries de dévotion semblaient avoir un « caractère supra-professionnel »⁶⁹ ; les charités de métier paraissaient pouvoir s'agréger (ou fonder) les confréries sans en confisquer l'adhésion et bénéficier ainsi de l'encadrement de pratiques religieuses et charitables dont elles n'apparaissaient pas se charger. Les confréries de dévotion qui entretenaient des liens avec des charités de métier ont donc été incluses dans la liste des confréries placée en annexe.

En dépit des difficultés causées par les sources, une fois ces précisions méthodologiques exposées et en gardant en mémoire que la présente recherche ne peut être qu'incomplète, l'on peut étudier l'évolution chronologique du nombre de confréries évoquées dans les testaments et s'interroger sur l'engouement qu'elles suscitaient auprès de la population de la ville, des années 1250 à la fin du XV^e siècle.

LES CONFRÉRIES DANS L'ESPACE URBAIN

FONDATEURS ET APPARITIONS DES CONFRÉRIES

Le tableau suivant restitue l'apparition chronologique des confréries en fonction de la première mention de leur existence, principalement dans les testaments⁷⁰. La documentation étant très éparse avant les années 1250, les actes datant des années 1150 aux années 1250 ont été

de la Sainte-Vraie-Croix, mais sans précision quant son église de rattachement. Voir le tableau de l'annexe 1.

67 Les métiers étaient organisés en « échelles » dès la fin du XII^e siècle. Les « échelles » visaient à assurer la surveillance des murs de la ville.

68 À la différence de certaines confréries d'Aix-en-Provence : Coulet, « Les confréries de métier », p. 59-60.

69 J. Heers, « Les métiers et les fêtes "médiévales" en France du Nord et en Angleterre », *Revue du Nord*, 55, 218, 1973, p. 193-206, ici p. 198.

70 Voir les références des actes de l'annexe 1.

rassemblés dans le tableau. Pour finir, aucune mention de confrérie nouvelle n'a été identifiée dans les actes entre 1348 et 1366, un phénomène aussi observé à Avignon et qui, s'il peut être considéré comme une conséquence immédiate des premières épidémies de peste, peut aussi être expliqué par des lacunes documentaires, telles que la rareté de la documentation pour la période suivant immédiatement les premières pestes⁷¹.

Période	Nombre de confréries évoquées pour la première fois (total : 83)	Nombre de confréries simultanément fonctionnelles
1147-1249	3	3
1250-1299	6	8
1300-1348	9	13
1366-1399	15	22
1400-1449	36	46
1450-1499	14	32

FIG. 1 – Évolution chronologique des confréries (XII^e-XV^e siècles).

Avec ses quatre-vingt-trois confréries repérées pour la période 1150-1500, Montpellier se situait entre de grandes villes comme Toulouse ou Avignon et des villes moyennes comme Aix-en-Provence ou Arles. Entre 1300 et 1450, quatre-vingt-neuf confréries étaient mentionnées dans les archives testamentaires toulousaines⁷². Elles étaient un plus nombreuses qu'à Montpellier où, à la même période, une soixantaine d'associations confraternelles nouvelles étaient fondées, tandis qu'environ quatre-vingt étaient actives. Avignon comptait une centaine de confréries différentes entre le XIII^e et la fin du XV^e siècle, un nombre là encore supérieur à Montpellier⁷³. En revanche, dans les villes d'Arles et d'Aix-en-Provence, une trentaine de confréries seulement étaient dénombrées avant 1450, une quarantaine à Marseille pour la même période⁷⁴. Environ soixante-dix ont été identifiées à Montpellier avant la seconde moitié du XV^e siècle⁷⁵.

71 Chiffolleau, « Les confréries », p. 796.

72 Marandet, *Le souci*, t. 2, p. 390.

73 Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 790.

74 Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 99.

75 En Gévaudan, la ville moyenne de Mende compterait vingt-six confréries recensées par Philippe Maurice entre 1380 et la fin du XV^e siècle, ceci incluant les associations

De telles disparités régionales et chronologiques sont difficiles à expliquer. Elles tiennent sans doute à la disponibilité des sources, à la densité de peuplement des villes, peut-être aussi à une certaine « culture » confraternelle locale. Ainsi, à Florence et dans son *contado*, deux-cent-trente confréries étaient recensées pour le seul ^{xv}^e siècle, un nombre qu'aucune ville de la France actuelle ne parvenait à égaler⁷⁶.

Comme dans la plupart des villes du Midi et plus généralement de la France actuelle, les sources attestent le développement des confréries de dévotion surtout à partir de la seconde moitié du ^{xiii}^e siècle⁷⁷. Leur nombre croissait régulièrement à compter des années 1365 et connaissait une augmentation spectaculaire au cours de la première moitié du ^{xv}^e siècle. Les confréries de la première moitié du ^{xv}^e siècle auraient néanmoins pu apparaître avant mais n'être mentionnées qu'alors par des testateurs. Malgré l'inflation des confréries nouvelles à partir des années 1365, la peste n'avait pas entraîné un renouvellement profond du tissu confraternel. Si quinze nouvelles associations ont été identifiées dans les sources de la deuxième moitié du ^{xiv}^e siècle, sept confréries avaient survécu au choc des premières épidémies, malgré un ralentissement probable de leurs activités. Comme à Avignon et dans le Comtat Venaissin, la majorité des confréries de Montpellier émergeaient des archives au ^{xv}^e siècle⁷⁸. Cependant, dans le Comtat et à Aix-en-Provence, presque autant de confréries avaient été fondées entre les années 1350-1400 et les années 1400-1450, alors qu'à Montpellier, comme à Marseille, l'inflation des fondations était concentrée dans la première moitié du ^{xv}^e siècle⁷⁹.

Une certaine décroissance des mentions nouvelles de confréries semblait apparaître au cours de la seconde moitié du ^{xv}^e siècle, ayant pour corollaire une baisse du nombre de confréries fonctionnelles au même moment. Cela constituerait un particularisme local, car dans

professionnelles. À la même époque, on en dénombrait le double à Montpellier : P. Maurice, *La famille en Gévaudan au ^{xv}^e siècle (1380-1483)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 465.

76 Ch. de la Roncière, « Les confréries à Florence et dans son *contado* aux ^{xiv}^e-^{xv}^e siècles », *Le mouvement confraternel*, p. 297-342, ici p. 299.

77 Vauchez, *Les laïcs*, p. 115-116 ; Vincent, *Les confréries médiévales*, en particulier chap. 2, p. 31-47.

78 Le rapport se situe presque d'un tiers de fondations pour les ^{xiii}^e et ^{xiv}^e siècles et deux-tiers de fondations au ^{xv}^e siècle : Chiffolleau, « Les confréries, la mort », graphique 1, p. 790.

79 *Ibid.*, p. 790 ; Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 97.

le Comtat Venaissin, le nombre de fondations demeurait stable entre 1400 et 1500, environ une cinquantaine par demi-siècle⁸⁰. La situation montpelliéraine s'explique certainement par un biais induit par la documentation analysée. Dans près de la moitié des testaments de la seconde moitié du xv^e siècle évoquant une confrérie, celle-ci n'était pas nommée⁸¹. Le notaire se contentait d'indiquer dans l'acte que le testateur ou la testatrice souhaitait payer sa cotisation à la confrérie dont il ou elle était membre, ou que son client demandait la présence de ses confrères et consœurs à ses funérailles. Puisque ces confréries n'étaient pas nommées, notre capacité à étudier la deuxième moitié du xv^e siècle s'en trouve limitée : vingt-trois testaments faisaient état de confréries dont le patronage demeure inconnu. Il est alors possible d'envisager que les fondations aient continué à croître après 1450, sans que les sources ne permettent de l'affirmer.

Cet examen des fondations de confréries doit s'accompagner d'une évaluation de la simultanéité de leur existence et de leur durée de vie, malgré les écueils des sources. Quelques confréries avaient peut-être disparu avant de renaître des décennies plus tard, sans que les archives ne le mentionnent⁸². Impossible d'affirmer que la première mention d'une confrérie dans un acte corresponde à sa date de fondation, ni que la dernière évocation d'une confrérie marque sa disparition. Enfin, « la continuité du vocable ne signifie pas pour autant qu'il patronne la même confrérie⁸³ ». Ces réserves formulées, l'on constate que sur les quatre-vingt-trois confréries recensées, trente-six étaient évoquées par des testateurs à plusieurs années d'écart. Nous sommes bien loin des deux-tiers de confréries avignonaises dont on peut retracer l'histoire au fil du xv^e siècle et des trois-quarts des confréries aixoises dont l'évolution peut être suivie entre 1350 et 1450⁸⁴. Rappelons que de nombreux

80 Les confréries s'y multipliaient entre 1400 et 1430 et non avant : Chiffolleau, « Les confréries, la mort », graphique 1, p. 790 et p. 793.

81 Dans la seconde moitié du xv^e siècle, cinquante-quatre testateurs disaient appartenir à une confrérie. Parmi eux, vingt-trois ne la nommaient pas (43 %). Il s'agit là d'une spécificité des années 1450-1500 : tous les testateurs nommaient leur confrérie entre 1250 et 1300, seulement 7 % ne l'identifiaient pas entre 1300 et 1349, 11 % entre 1350 et 1399, 17 % entre 1400 et 1449.

82 Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 44-48, section « Éphémères ou durables ».

83 Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 97.

84 Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 794 ; Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 97.

testateurs de la deuxième moitié du ^{xv}^e siècle ne nommaient pas la confrérie à laquelle ils adhéraient.

Certaines associations confraternelles semblaient avoir connu une « histoire éphémère⁸⁵ » comme le formulait Jacques Chiffolleau, à la manière de la confrérie Saint-Simon-et-Jude de l'église Saint-Sauveur, mentionnée seulement en 1414 et en 1416⁸⁶. D'autres avaient plutôt eu une « existence séculaire », voire une « vie bi ou tri-séculaire⁸⁷ ». La confrérie montpelliéraine à l'existence la plus durable est sans doute celle de la Sainte-Vraie-Croix de l'église Sainte-Croix, fondée à la fin du ^{xiii}^e siècle et attestée dans les sources au moins jusqu'à la Révolution, devenue, à l'Époque moderne, l'une des confréries de pénitents⁸⁸. Pour les trente-six confréries repérables au moins deux fois dans les testaments, la durée d'existence moyenne était de 70 ans. Il s'agit d'un effet de distorsion attribuable à la très longue durée de vie de certaines confréries : seulement dix-sept étaient attestées pendant plus d'un demi-siècle⁸⁹. Ces dernières paraissaient solidement implantées dans le paysage confraternel montpelliérain et lui conféraient une certaine permanence.

LE PAYSAGE CONFRATERNEL

Ce « paysage confraternel » implanté dans la ville était aussi celui des églises où se trouvaient les autels des saints patrons et des saintes patronnes des confréries. Montpellier ne comptait que deux paroisses au Moyen Âge : Saint-Firmin, dans les murs, et Saint-Denis, dans les faubourgs de Montpellier, à l'est de l'enceinte⁹⁰. L'église Saint-Denis était peu représentée dans le corpus : une seule confrérie y aurait eu un autel, dédié au culte de saint Denis⁹¹. En comparaison, cinq confréries entretenaient des autels à l'église Saint-Firmin. Vingt-sept lieux de culte ont pu être répertoriés à partir des sources, au sein desquels se

85 Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 793.

86 *Cartulaire de Maguelone*, t. 6, fasc. 3, p. 99, notice 491 (année 1414) ; p. 104, notice 519 (année 1416).

87 Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 793-794.

88 Son siège est transféré à la cathédrale Saint-Pierre de Montpellier suite aux destructions des guerres de religion : Cassan, « La confrérie », p. 523-524, et note 1, p. 524-525.

89 À Aix-en-Provence, la majorité des confréries repérées par Noël Coulet subsistent pendant plus de 50 ans : Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 98.

90 Ces deux paroisses correspondent à une distinction entre la seigneurie de la « Part Antique » (Saint-Denis/Montpelliérêt) et celle de la « Part Neuve » (Saint-Firmin/Montpellier).

91 ADH, 2 E 95/635, 10 juillet 1459, fol. 43^v.

répartissaient cinquante-neuf confréries⁹². La plupart des églises étaient donc le siège de plusieurs confréries. Ces dernières célébraient en majorité leur culte dans les chapelles, églises paroissiales et non paroissiales de la ville (25 confréries)⁹³. Au deuxième rang se trouvaient les églises abbatiales et conventuelles de la ville (21 confréries), en particulier mendiante⁹⁴. Venaient enfin les églises des hôpitaux et des cimetières (13 confréries)⁹⁵. La figure 2, ci-dessous, représente la répartition des confréries au sein des églises de Montpellier d'après les informations tirées des sources. Puisque plus d'une vingtaine de confréries étaient nommées sans que l'on connaisse l'église dans laquelle se déroulait leur culte, cette carte est lacunaire et certains espaces, comme la Part-Antique (septain de Sainte-Foy, contre les murs à l'est de la ville), paraissent vides de confréries mais ne l'étaient sans doute pas pour autant. Il n'a pas été possible, en raison d'un manque d'informations sur le patronage des métiers, d'établir une potentielle corrélation entre l'emplacement de l'autel de confréries liées à des charités et celui des rues où résidaient les corps professionnels⁹⁶.

92 Auxquels on peut ajouter l'hôtel de ville de Montpellier, siège de la confrérie de la chapelle du consulat.

93 À partir de 1216, l'évêque de Maguelone est autorisé par Innocent III à nommer des desservants administrant les sacrements aux églises Notre-Dame-des-Tables, Saint-Mathieu, Saint-Paul, Saint-Thomas et Saint-Guilhem. Les prêtres œuvrant dans ces églises devaient prêter serment au prieur de Saint-Firmin : H. Vidal, « La paroisse Saint-Firmin de Montpellier », *La paroisse en Languedoc (XIII^e-XIV^e siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 25, Toulouse, Privat, 1990, p. 69-84 ; A. Germain, « La paroisse à Montpellier au Moyen Âge », *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 5, 1869, p. 1-56, ici p. 8-9 et p. 25. Certaines églises étaient desservies par des chapelains, comme Sainte-Croix (C. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville*, t. 2, p. 262 ; Germain, « La paroisse », p. 9-13) ; d'autres étaient des collégiales, comme Notre-Dame du Château (C. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville*, t. 2, p. 234).

94 Sur vingt-et-une confréries dont le siège était dans une église abbatiale ou conventuelle, quatorze se trouvaient dans des couvents mendiants.

95 Distribution par lieu de culte : Dominicains (6) ; Sainte-Croix (5) ; charnier Saint-Barthélemy (4 ou 5) ; Saint-Firmin (5) ; Notre-Dame-du-château (4) ; Notre-Dame-des-Tables (3) ; Augustins (3) ; Carmes (3) ; Saint-Germain du monastère-collège (3) ; Saint-Thomas (3) ; Franciscains (3) ; hôpital Notre-Dame-Saint-Éloi (2) ; Saint-Sauveur (2) ; charnier ou hôpital Saint-Esprit (2) ; Saint-Guilhem (2) ; Saint-Acace de Boutonnet (1) ; Saint-Denis (1) ; Sainte-Anne (1) ; maison des repenties de Sainte-Catherine (1) ; Saint-Jacques (1) ; Saint-Paul (1) ; Trinitaires (1) ; collège de Valmagne (1) ; Villefranche de Montpellier (1) ; chapelle du consulat à l'hôtel de ville (1).

96 Dans les cas où les liens entre une confrérie et un métier étaient connus, le nom de l'église manquait.

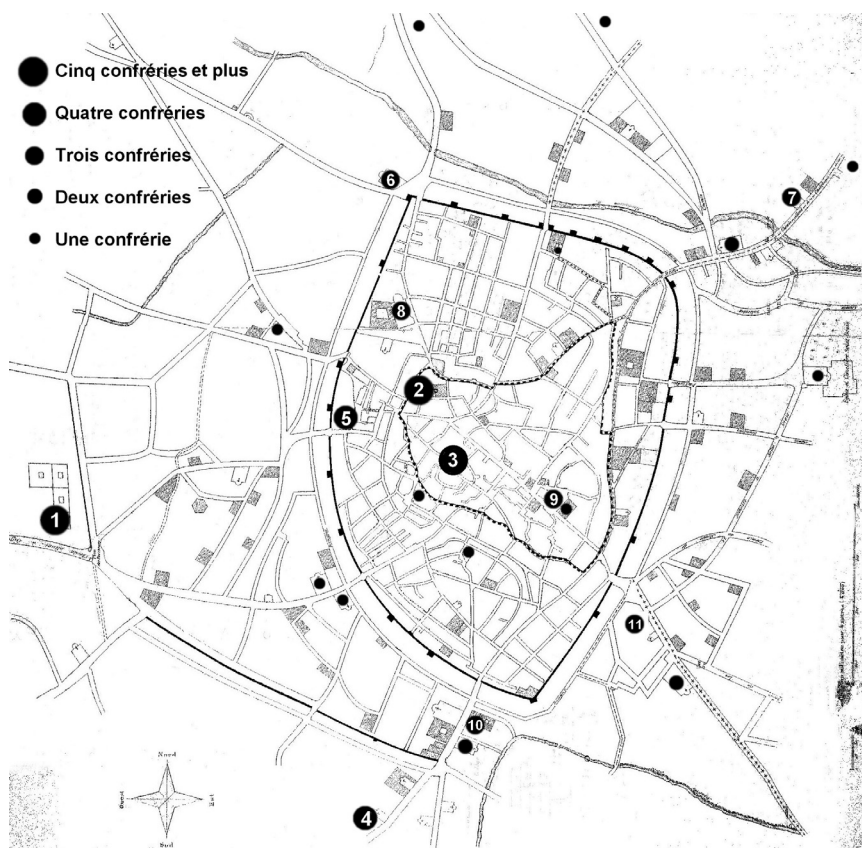


FIG. 2 – Répartition des confréries dans les églises de Montpellier (XII^e-XV^e siècle)⁹⁷. Églises dotées de cinq à trois confréries : 1) Dominicains (6 confréries); 2) Sainte-Croix (5 confréries); 3) Saint-Firmin (5 confréries) 4) Charnier Saint-Barthélemy (5 ou 4 confréries); 5) Notre-Dame-du-Château (4 confréries); 6) Carmes (3 confréries); 7) Augustins (3 confréries); 8) Collège Saint-Benoît Saint-Germain (3 confréries); 9) Notre-Dame-des-Tables (3 confréries); 10) Saint-Thomas (3 confréries); 11) Franciscains (3 confréries).

Le « charnier » Saint-Barthélemy, un cimetière situé dans les faubourgs au sud de la ville dont l'existence remonterait au XII^e siècle,

97 D'après le fonds de carte de Louise Guiraud, AMM, 2Fi441. Les églises de Saint-Acace de Boutonnet et de Villefranche ont été représentées par deux points au nord de la carte; leur localisation dépasse les limites de la carte.

rassemblait à lui seul quatre à cinq confréries au ^{xv}^e siècle⁹⁸. Il s'agissait d'un lieu de culte très populaire sur lequel l'on possède cependant peu d'informations. Le charnier était attenant à un hôpital et une église Saint-Barthélemy. Le cimetière était au ^{xiv}^e siècle un important lieu d'inhumation pour les habitants de la ville⁹⁹. En 1414 et 1434, une « confrérie du charnier » est attestée dans les testaments¹⁰⁰. Les sources n'indiquent pas le nom de l'église où elle était implantée. Se trouvait dans le cimetière, au moins à partir de 1354, une chapelle patronnée par Notre-Dame, appelée dans les testaments « église Notre-Dame du charnier Saint-Barthélemy¹⁰¹ ». Existait une confrérie Notre-Dame du charnier Saint-Barthélemy, évoquée dans des testaments datés de 1420, 1433 et 1459¹⁰². Les confrères se réunissaient sans doute dans la chapelle du cimetière. Une confrérie Saint-Claude de Notre-Dame du Charnier, mentionnée à partir de 1459, célébrait aussi son culte dans la chapelle Notre-Dame¹⁰³. La confrérie Saint-Claude connut une longue postérité

98 Sur le charnier, A. Germain, « De la charité publique et hospitalière à Montpellier au Moyen Âge », *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, 4, 1855, p. 481-552, ici p. 513.

99 Algrin, *L'élection de sépulture dans la région Montpelliéraine*. D'après cette recherche, trois élections de sépulture sur soixante-six au ^{xiii}^e siècle visaient Saint-Barthélemy (4,5 %); mais 17,5 % des choix de sépulture au ^{xiv}^e siècle se portaient sur ce cimetière (52 élections sur 298 testaments). Kathryn Reyerson a constaté une augmentation des élections de sépulture vers Saint-Barthélemy en 1347 et 1348 : K. Reyerson, « Changes in Testamentary Practices at Montpellier on the Eve of the Black Death », *Church History*, 47, 1978, p. 253-269, tableau 2, p. 258. Les recherches sont à mener pour le ^{xv}^e siècle.

100 ADH, 2 E 95/450, 23 août 1414, fol. 97^r : *Item lego [...] confratrie predicti carnerii cujus sum confratrisa [...] ; ADH, 2 E 95/538, 2 avril 1434, fol. 4^r : Item lego [...] confratrie dicti carnerii cujus sum confrater duos mutonos auri [...].*

101 Selon d'Aigrefeuille, cette chapelle aurait seulement été consacrée en 1481 : D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville*, t. 2, p. 269. Pour Germain, « De la charité », note 1, p. 513, la chapelle existait déjà dans les années 1450 et serait plus ancienne, elle aurait subi d'importantes réfections au ^{xv}^e siècle. Nous en avons en effet trouvé la trace dans un testament de 1354 : AMM, Louvet 611, 28 avril 1354 : [...] *heredes suos universales fecit, instituit et ore suo proprio nominavit basinum et operarios ecclesie Beate Marie dicte de carnerio prope Sanctum Bertholomeum predictum.*

102 ADH, 2 E 95/414, 9 août 1420, fol. 71^r : *Item lego de aliis bonis meis confratrie Beate Marie de carnerio Sancti Bartholomei Montispessulani quandam peciam terre [...]; ADH, 2 E 95/472, 2 septembre 1433, fol. 238^r : Item lego amore Dei confratrie Nostre Domine carnerii Sancti Bartholomei Montispessulani quatuor libras monete turonensis [...]; ADH, 2 E 95/635, 10 juillet 1459, fol. 43^r : Item lego de dictis aliis bonis meis operi et prepositis ecclesie sive capelle Beate Marie del carnier Sancti Bartholomey Montispessulani tam pro fine meo quam pro arrayragiis unam libram et decem solidos turonensis.*

103 ADH, 2 E 95/638, 21 mai 1459, fol. 17^r : *Item lego [...] confratrie Sancti Glaudii de carnerio cujus sum confratrisa unam libram turonensis semel tantum.* La testatrice demande à

et devint, à l'époque moderne, la confrérie des Pénitents bleus¹⁰⁴. Un acte de 1495 évoque une confrérie « Notre-Dame de Saint-Claude du charnier », mais il pourrait s'agir d'une confusion du notaire¹⁰⁵. Enfin, en 1422 et 1429, des Montpelliérains ordonnaient des legs testamentaires à la confrérie des « Âmes du charnier » ou des « Âmes du purgatoire du charnier Saint-Barthélemy¹⁰⁶ ». Peut-être était-elle, comme dans certaines églises de Toulouse, responsable du bassin des âmes mentionné avec régularité dans la documentation testamentaire¹⁰⁷. La multiplication des confréries autour du charnier Saint-Barthélemy ne semble pas anodine : ce cimetière plutôt populaire, situé à proximité de l'enceinte, n'était-il pas un espace de rencontre entre vivants et morts ? L'ensevelissement des confrères, la célébration de la mémoire des défunts et la recherche de leur salut se déroulaient dans un même espace, empreint d'une piété fortement locale.

Des liens étroits avec les pouvoirs politiques plaçaient certains lieux de culte au-devant de la scène religieuse montpelliéraine. L'église Notre-Dame-du-Château située au palais du Peyrou, siège du pouvoir seigneurial, ainsi que l'église Notre-Dame-des-Tables fortement associée au pouvoir consulaire, comptaient respectivement quatre et trois confréries – d'autres n'ont sans doute pas encore été identifiées. L'église Notre-Dame-des-Tables, nommée ainsi en raison des tables de changeurs qui se situaient à proximité de son parvis, était ancienne

être enterrée dans l'église Notre-Dame du charnier : ADH, 2 E 95/628, 13 juin 1477, fol. 135^r : [...] *confratrie Beati Glandio [...] in ecclesie Beate Marie de Carnerio [...] ; ADH, 2 E 95/673, 22 juillet 1482, fol. 29^r : [...] confratrie Sancti Glandii in qua ipse testator est confrater. Lui aussi sera enterré « infra ecclesiam Beate Marie de carnerio in simiterio [sic] Sancti Bartholomey extra et prope muros dicte ville ».*

104 Germain, « De la charité », p. 514.

105 AMM, Louvet 612, 13 mai 1495 : [...] *confratrie Beate Marie Sancti Glandii de carnerio extra muros ville Montispessulani [...] . Une inversion entre les deux patronages aurait pu se produire, le testateur destinant son legs à la confrérie Saint-Claude de Notre-Dame.*

106 ADH, 2 E 95/463, 13 janvier 1421 (a.s.), fol. 230^r : *Item plus legavit de aliis bonis suis confratrie animarum carneri Sancti Bartholomei Montispessulani videlicet unam libram turonensis ; deuxième référence (1429) sous forme de notice dans le Cartulaire de Maguelone, t. 6, fasc. 5, p. 63, notice 216.*

107 Michelle Fournié, « Le Purgatoire dans la région toulousaine au XIV^e et au début du XV^e siècle », *Annales du Midi*, 92, 146, p. 5-34, ici p. 12. Raymond de Pena, fournisseur et habitant de Montpellier laissait par exemple cinq sous « *bayssino animarum [purgatorii] ecclesie Beate Marie de carnerio Montispessulani* ». ADH, 2 E 95/531, 28 décembre 1425, fol. 145^r ; autre exemple : ADH, 2 E 95/630, 17 août 1463, fol. 27^r. D'autres bassins recevaient des legs testamentaires mais sans mention de confrérie.

et depuis longtemps visitée par de nombreux pèlerins en raison des miracles permis par l'intercession de la Vierge¹⁰⁸. En effet, se trouvait dans l'église une statue de la Vierge à l'Enfant aux origines légendaires. Une fête des miracles avait été instaurée le 31 août par l'évêque Jean I^{er} de Montlaur à la fin du XII^e siècle¹⁰⁹. Les coutumes de 1204, qui établissaient le gouvernement urbain, faisaient mention des pèlerins venus visiter le sanctuaire¹¹⁰. Le consulat développa rapidement des rapports étroits avec Notre-Dame-des-Tables, « pivot de la géographie civique et religieuse des Montpelliérains¹¹¹ ». Pierre Chastang a souligné l'importance du culte marial pour le consulat et celle de l'église Notre-Dame, qui devint l'un des lieux associés au pouvoir consulaire¹¹². Notre-Dame-des-Tables figurait sur le grand sceau du consulat, utilisé dans la première moitié du XIII^e siècle¹¹³. L'hôtel de ville était lui-même localisé à quelques rues de l'église jusqu'en 1361, quand il fut déplacé dans un immeuble situé directement à son chevet¹¹⁴. Le peu de confréries repérées pour Notre-Dame-des-Tables était compensé par l'importance de la confrérie Notre-Dame de cette église, certainement l'une des associations confraternelles majeures de la ville au vu de sa place dans les processions générales¹¹⁵.

108 Voir J.-F. Vinas, *Notre-Dame-des-Tables. Notice historique sur cet antique Sanctuaire sommairement extraite de son histoire détaillée*, Montpellier, Félix Séguin et veuve Baron, 1868 ; et L. Guiraud, *Histoire du culte et des miracles de Notre-Dame-des-Tables*, Montpellier, Jean Martel, 1885.

109 Guiraud, *Histoire du culte*, p. 30-31.

110 *Thalamus Parvus*, éd. Société archéologique de Montpellier, article 30, p. 18-19.

111 Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, p. 205.

112 *Ibid.*, p. 205-206.

113 *Ibid.*, p. 205. Les sceaux en usage à Montpellier sont représentés dans M. Oudot de Dainville, *Sceaux conservés dans les archives de la ville de Montpellier, texte et 492 dessins*, (Inventaire des archives de Montpellier, t. X) Montpellier, imprimerie Laffitte Lauriol, 1952.

114 Sur le premier hôtel de ville, L. Guiraud, *Recherches topographiques sur Montpellier au Moyen Âge*, Montpellier, Mémoires de la société archéologique de Montpellier, 1895, p. 49-62. Sur le deuxième hôtel de ville, *ibid.*, p. 88. Mention est faite de l'achat dans les annales consulaires du Petit Thalamus (AMM, ms. AA9, *Petit Thalamus*, fol. 105^v), manuscrit qui a fait récemment l'objet d'une édition électronique coordonnée par Vincent Challet (<http://thalamus.huma-num.fr/>).

115 Attestée de 1377 à la deuxième moitié du XV^e siècle. Voir tableau de l'annexe 1.

RELIQUES, PROCESSIONS ET CONFRÉRIES

Les reliques pouvait conférer une certaine popularité aux églises, en particulier lorsqu'elles étaient de fondation récente, incitant la création de confréries en ces lieux et augmentant la popularité des processions associées au saint¹¹⁶. L'église du monastère-collège Saint-Benoît et Saint-Germain, dont l'autel fut consacré en 1367 par le pape Urbain V, était ainsi dotée de plusieurs reliques¹¹⁷. Une confrérie dédiée à saint Germain, ouverte aux hommes et aux femmes, fut fondée dans le même temps par le souverain pontife qui avait offert des reliques du saint au collège¹¹⁸. Elle est mentionnée dans les testaments jusqu'en 1374¹¹⁹. Le chef de saint Blaise martyr fut lui aussi déposé dans l'église Saint-Benoît en 1367 ; une confrérie est attestée en 1370¹²⁰. En 1383, un fragment de la Vraie Croix, cadeau de Clément VII, fut ajoutée aux ornements du collège¹²¹. La confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de l'établissement est mentionnée dans les sources de 1411 à 1483¹²². Malgré sa fondation récente, l'établissement religieux parvint à attirer les fidèles grâce à ses reliques, à stimuler la fondation de confréries et à s'établir durablement dans le paysage religieux local, recevant un soutien consulaire qui se traduisait par leur présence à certaines processions. Les consuls devaient en effet prendre part, au milieu du xv^e siècle, à la procession de la Sainte-Vraie-Croix de Saint-Benoît et Saint-Germain, avec leur bannière et accompagnés de ménestriers¹²³.

116 Sur les reliques et le culte des reliques à Montpellier, L. Laumonier, « Corps saints et dévotion aux reliques à Montpellier à la fin du Moyen Âge », *Corps saints et reliques dans le Midi*, Cahiers de Fanjeaux 53, Toulouse, Privat, à paraître en 2018.

117 D. Le Blévec, « Urbain V et Montpellier », *Montpellier au Moyen Âge. Bilan et approches nouvelles*, éd. L. Galano et L. Laumonier, Turnhout, Brepols, 2017, p. 205-216. L'historien renvoie à : *Urbain V. Lettres communes*, n° 18466 et n° 26348.

118 *Ibid.* Translation des reliques de saint Germain (en 1366) : AMM, ms AA9, *Petit Thalamus*, fol. 117^r.

119 ADH, 2 E 95/378, 15 décembre 1374, fol. 139^r.

120 Translation du chef de saint Blaise : AMM, ms AA9, *Petit Thalamus*, fol. 118^r. Confrérie : ADH, 2 E 95/379, 7 janvier 1369 (a.s.), fol. 3^o.

121 AMM, ms. AA9, *Petit Thalamus*, fol. 154^r.

122 *Cartulaire de Maguelone*, t. 6, fasc. 3, p. 110, notice 545 (année 1411) ; fasc. 5, p. 82, notice 307 (année 1426) ; ADH, 2 E 95/673, 15 février 1482 (a.s.), fol. 37^v.

123 « Item, le dimanche de l'octave de Pasques se fait la procession de la sainte Vray Croix de l'esglise de Saint-Benoit, en laquelle procession doyvent estre les seigneurs, en leur pavailhon, lumineaire et leurs menestriers. Et les prevostz les doyvent prier et convoyer le vespre devant. » : Montel, « Le Cérémonial des consuls », p. 86.

Les confréries organisaient des processions qui circulaient dans l'espace urbain, à des dates liées à leur calendrier particulier et à la célébration de leur saint patron. Les deux statuts de confréries qui nous sont parvenus et qui seront analysés en détail plus loin en font état. Les confrères et les consœurs de la Sainte-Vraie-Croix de l'église Sainte-Croix faisaient procession pour la fête de l'Invention de la Croix et, à partir de 1321, pour la fête de l'Exaltation de la Croix¹²⁴. Les confrères et consœurs de Saint-Jacques défilaient en ville à l'occasion de cinq processions annuelles, pour les quatre fêtes de Notre-Dame et pour la fête de leur saint patron en juillet¹²⁵. Le *Cérémonial des consuls*, manuscrit daté des années 1450 qui fixait les modalités de certaines célébrations collectives, des élections consulaires et des officiers du consulat, rapporte que les consuls devaient ou pouvaient se joindre aux cortèges de certaines confréries, incluant, le 25 juillet, la procession de saint Jacques, de l'église et de la confrérie susmentionnées – car, justifie le manuscrit, ils étaient les patrons de l'hôpital¹²⁶. Les consuls ne participaient pas à l'ensemble des processions confraternelles. Leur présence signifiait l'importance de certaines confréries dans le paysage religieux urbain, liée peut-être à leur ancienneté, au nombre élevé de leurs membres, à la valeur accordée au saint patron, ou encore à la présence de reliques¹²⁷. Ainsi, la fête des Miracles, associée à la confrérie Notre-Dame de l'autel majeur de Notre-Dame-des-Tables ne pouvait se dérouler sans les consuls¹²⁸.

La participation de confréries de dévotion aux processions générales est occasionnellement indiquée dans les annales consulaires du *Petit Thalamus*. Le 23 juillet 1374, une procession générale fut organisée par les consuls à laquelle se joignirent les églises paroissiales, les chapelles, les ordres mendiants, ainsi que les reliques et « les cierges des confréries¹²⁹ ». Le *Petit*

124 Cassan, « La confrérie », p. 519-541, articles 1, 2 et 13.

125 Germain, *Histoire de la commune*, t. 3, pièce justificative XXXVI, p. 482 et suiv., articles 3 et 6.

126 Montel, « Le Cérémonial des consuls », p. 394.

127 Laumonier, « Corps saints », deuxième section (à paraître).

128 Montel, « Le Cérémonial des consuls », p. 397.

129 « Le dimanche 23 juillet, les seigneurs consuls firent faire une très solennelle procession générale pour laquelle on fit nettoyer et orner de tentures les rues et sortir les bannières. Toutes les églises paroissiales y participèrent, les chapelles, les ordres mendiants et les autres avec leurs reliques, les cierges des confréries et les ménétriers. » : AMM, ms. AA9, *Petit Thalamus*, fol. 134^{r-v}. Édition électronique et traduction : <http://thalamus.huma-num.fr/annales-occitanes/annee-1374.html>.

Thalamus indique également la présence des cierges des confréries lors d'une procession tenue le 16 décembre 1380¹³⁰. L'on ne sait si toutes les confréries de la ville étaient représentées dans le cortège, ni si l'ensemble de leurs membres y participaient (peut-être étaient-ils représentés par leurs prévôts portant les cierges). Le 12 août 1397, en raison d'une grave épidémie et pour apaiser la colère divine, une procession générale fut organisée à Montpellier, doublée de neuf cortèges : celui de Saint-Benoît et Saint-Germain, celui de l'église Saint-Denis, celui de Notre-Dame-du-Château, celui de Notre-Dame-des-Tables, celui de Saint-Firmin et ceux des quatre ordres mendiants. Le *Thalamus* précise que « [d]ans ces cortèges, on porta le corps précieux de Jésus-Christ avec les confrères des confréries concernées, avec leurs cierges¹³¹ ». Les confréries étaient probablement celles du maître-autel des églises énumérées : les deux églises paroissiales, l'église « consulaire » Notre-Dame-des-Tables, l'église alors royale du château, les ordres mendiants, et le collège monastique – une liste qui paraît refléter leur place prééminente dans la vie religieuse locale. D'autres passages du manuscrit, plus nombreux, évoquent la présence des confrères et consœurs de la confrérie majeure de Notre-Dame-des-Tables à plusieurs processions générales, confirmant le rôle central de l'église, du culte de la Vierge et de sa statue miraculeuse dans la ville. Le *Petit Thalamus* mentionnait ainsi le dais de la confrérie du maître-autel de Notre-Dame-des-Tables, porté avec la statue de la Vierge Noire à l'occasion de processions générales et particulières organisées au début du xv^e siècle¹³².

Les confréries de dévotion imprimaient une marque sensible dans les rues et les églises de Montpellier, entretenant des luminaires dans les églises, parcourant la ville à l'occasion des processions. Toutes n'occupaient pas le même espace dans la vie religieuse de la communauté urbaine : certaines paraissaient y tenir un rôle de premier plan, tandis que d'autres semblaient plus secondaires. Les archives réunies pour cette recherche

130 « Le dimanche suivant, le 16 décembre, on fit à Montpellier une procession générale, organisée par M^{re} l'évêque de Ségovie, où il y avait les cierges des principales confréries de Montpellier. » : *ibid.*, fol. 147^{r-v}.

131 *Ibid.*, fol. 178^r. Édition électronique et traduction : <http://thalamus.huma-num.fr/annales-occitanes/annee-1397.html>.

132 *Ibid.* En 1411, fol. 206^r ; en 1412, fol. 213^v ; en 1415, fol. 222^r ; en 1416, fol. 228^r. En 1411 et 1412, les confrères et prévôts étaient expressément mentionnés. En 1415 et 1416, seul le dais de la confrérie était évoqué.

permettent enfin d'évaluer l'adhésion des habitants aux confréries et d'étudier, dans une certaine mesure, la place qu'elles tenaient dans leur vie quotidienne.

LES MONTPELLIÉRAINS DANS LES CONFRÉRIES DE DÉVOTION

TESTAMENTS ET ADHÉSIONS

Un corpus de 605 testaments datés des années 1250 à 1500 et rédigés pour des habitants et habitantes de Montpellier a été sondé afin d'évaluer la fréquence de legs destinés aux confréries de dévotion¹³³. En moyenne, 18,5 % des testateurs et testatrices faisaient état de leur adhésion à une association confraternelle. La distribution des actes montre une évolution chronologique plutôt marquée.

Période	Testateurs membres d'au moins une confrérie	Nombre total de testaments
1250-1299	9,1 % (3)	33
1300-1349	13,0 % (14)	108
1350-1399	9,3 % (10)	108
1400-1449	16,9 % (30)	178
1450-1499	31,5 % (56)	178
Moyenne et total	18,7 % (113)	605

FIG. 3 – Les confréries dans les testaments
de Montpellier (mi XIII^e – fin XV^e s.).

Des années 1250 à la première peste, une part croissante de testateurs et testatrices évoquaient leur appartenance à des confréries de dévotion – de 9 % en moyenne dans la seconde moitié du XIII^e siècle à 13 % dans la première moitié du XIV^e siècle. Kathryn Reyerson a cependant noté

¹³³ Fonds BB, EE et Louvet des archives municipales de Montpellier ; fonds 2 E 95 et série G des archives départementales de l'Hérault ; *Cartulaire de Maguelone*, t. 6. Voir la présentation des sources dans la première partie.

une inflation des legs aux confréries dans les années qui précédaient directement la grande peste¹³⁴. Dans ces testaments, qui se répartissaient inégalement sur un siècle, une quinzaine de confréries nouvelles étaient mentionnées. À l'inverse, au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle, alors que le nombre de confréries mentionnées pour la première fois croissait en comparaison – une quinzaine en seulement 35 ans –, la part de testateurs affirmant y adhérer accusait un net recul et repassait à environ 9 %. La moyenne des adhésions pour les testaments montpelliérains du XIV^e siècle est similaire à celle d'Avignon¹³⁵. Elle est très inférieure aux résultats de Marie-Claude Marandet pour Toulouse¹³⁶.

Comment expliquer ce contraste ou cette apparente contradiction entre multiplication des confréries nouvelles après la peste et décroissance des mentions d'adhésion ? S'agissait-il d'une conséquence des crises qui atteignaient la ville et sa population ? Si le mouvement de fondation semblait prendre de la vigueur à partir des années 1365, des confréries plus anciennes avaient persisté en dépit des bouleversements et inscraivaient leur existence dans la longévité. Comme le soulignait Catherine Vincent, la peste n'avait pas suscité le développement des confréries de dévotion, ce phénomène lui était antérieur¹³⁷. Il semblait avoir repris une fois les premières épidémies passées, mais avec plus de vigueur. Quant à la baisse des adhésions mentionnées dans les testaments, elle pourrait répondre à une période d'instabilité attribuable aux troubles des épidémies. Les liens entre les crises et les confréries de dévotion sont difficiles à démêler pour cette période¹³⁸.

134 Reyerson, « Changes in Testamentary Practices », tableau 3, p. 260. Les taux observés par l'historienne passent de 7,5 % des testaments de 1200 à 1345 (sur 94 actes) à 21 % des testaments en 1347 (sur 38 actes) et 46 % en 1348 (sur 28 actes).

135 Pour Avignon, elle est de 10 %, à Montpellier de 11 % : Chiffolleau, « Les confréries », graphique 2, p. 795.

136 Pour la période 1300-1450, 43,6 % des testateurs faisaient état de leur adhésion à une confrérie : Marandet, *Le souci*, p. 417. Dans l'ensemble, l'historienne a observé des taux élevés de testateurs faisant des legs à une ou plusieurs confréries, que ce soit à Toulouse ou dans les petites villes et villages de la région toulousaine.

137 Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 50-53, section « Une réaction face à la peste ».

138 Il demeure difficile d'expliquer les rapports entre les périodes d'épidémies et la multiplication des confréries de dévotion, d'autant qu'aucune n'apparaît, comme à Avignon, entre la première peste et les années 1360. Comme le souligne Jacques Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 796, la prudence est de mise dans « l'établissement de relations directes entre l'impact psychologique de la crise démographique et la multiplication des confréries de dévotion et d'entraide ».

Au xv^e siècle, les confréries étaient fréquemment évoquées par les testateurs en même temps que les mentions de nouvelles associations s'intensifiaient. Les confréries étaient alors présentes dans près de 17 % des testaments entre 1400 et 1449, puis dans 31,5 % des actes passés entre 1450 et la fin du xv^e siècle. En comparaison, seulement 11 % des testateurs aixois du xv^e siècle faisaient un legs à une confrérie ; mais cela concernait plus de 35 % des testateurs d'Avignon¹³⁹. Les résultats pour Montpellier confirment le succès des confréries au xv^e siècle, mais leur affinage pour la seconde moitié de ce siècle dispense une image plus nuancée. En effet, si entre 1450 et 1474, 43,5 % des testateurs disaient adhérer à une confrérie – sans toujours la nommer –, seulement 21 % d'entre eux, entre 1475 et la fin du xv^e siècle, évoquaient leur appartenance à une association confraternelle. Dans les testaments de Montpellier, l'apogée du mouvement confraternel ne se trouve pas dans les années 1480-1490 comme à Avignon, mais quelques décennies auparavant¹⁴⁰.

Indiquons enfin que les confréries de la ville semblaient exercer un certain rayonnement sur le territoire alentour. En 1420 par exemple, un habitant de Saint-Jean-de-Védas, situé à sept kilomètres au sud-ouest de Montpellier, faisait un legs à la confrérie du charnier Saint-Barthélemy de la ville¹⁴¹. Les testaments permettent-ils de mesurer le degré d'attachement des Montpelliérains et des Montpelliéraines aux confréries de dévotion ? Si celles-ci étaient mentionnées dans les testaments, cela ne signifie pas qu'elles jouaient un rôle central dans la vie des personnes. Inversement, leur absence de ces archives n'était pas forcément le synonyme d'une désaffection ou d'une absence d'intérêt¹⁴². Plusieurs moyens s'offraient aux habitants des villes pour organiser leurs funérailles¹⁴³. Les confréries n'étaient que l'une de ces options et semblaient surtout recherchées au xv^e siècle, en particulier entre les années 1450 et 1475.

139 À Avignon, dans les premières décennies du xv^e siècle, entre 20 % et 30 % des testateurs mentionnaient une confrérie ; ils étaient de 40 % à 50 % en 1480-1490 : Chiffolleau, « Les confréries, la mort », p. 796.

140 *Ibid.*

141 ADH, 2 E 95/414, 28 août 1420, fol. 96^v.

142 Coulet, « Le mouvement confraternel », p. 92.

143 Marandet, *Le souci*, p. 419. Cela expliquerait, pour l'historienne, la présence écrasante des confréries dans les testaments des habitants des petites villes et villages du Toulousain.

LA VIE CONFRATERNELLE

Le rôle de sociabilité des confréries a parfois été un peu exagéré dans l'historiographie¹⁴⁴. Sans remplacer la parenté consanguine, elles « favoris[ai]ent un climat de sociabilité¹⁴⁵ » et constituaient des « élément[s] de consolidation des structures de solidarité plus anciennes¹⁴⁶ ». Aucun testateur de Montpellier ne désignait de légataire comme étant son confrère ou sa consœur ; ces sources ne permettent donc pas d'étudier la force des liens qui pouvaient se nouer au sein des confréries¹⁴⁷. Leur rôle était avant tout religieux et les statuts des confréries étudiés ici indiquent qu'elles intervenaient plutôt ponctuellement dans la vie quotidienne des Montpelliérains et Montpelliéraines.

Les deux statuts de confréries à ce jour connus pour Montpellier sont ceux de Saint-Jacques de l'église de l'hôpital Saint-Jacques et de la Sainte-Vraie-Croix de l'église Sainte-Croix. Les plus anciens sont ceux de la *confrairie de monsenhour Saint Jaume*, théoriquement datés de 1272 ou 1282, édités à partir d'une copie du XVII^e siècle par Alexandre Germain, qui indiquait que le texte avait été « probablement retouché par le copiste¹⁴⁸ ». L'on ne peut déterminer pourquoi ces statuts ont été copiés – et nous sont parvenus – car il s'agit de la seule mention de son existence. Un seul testateur, en 1419, faisait état d'une confrérie Saint-Jacques à laquelle il adhéraït, sans indiquer son église de rattachement, ne permettant pas de savoir s'il s'agissait de la confrérie pour laquelle on dispose des statuts¹⁴⁹. La confrérie Saint-Jacques ne semblait pas d'après

144 Chiffolleau, *La comptabilité*, p. 286 : « Elle est une famille de substitution ». Des termes comparables sont employés par Rosser, « Solidarités et changement social », p. 1128.

145 Maurice, *La famille en Gévaudan*, p. 309.

146 C. Vincent, « La confrérie comme structure d'intégration : l'exemple de la Normandie », *Le mouvement confraternel*, p. 111-131, ici p. 120.

147 À Manosque non plus : A. Courtemanche, *La richesse des femmes. Patrimoine et gestion à Manosque au XIV^e siècle*, Montréal, Vrin, 1993, p. 65.

148 Le texte est conservé à la bibliothèque de la Société archéologique de Montpellier, dont l'accès fut impossible. Le flou concernant la datation provient du fait que le document édité par Germain porte la date « 1282 » dans le titre, mais que la transcription du texte indique « MCCLXXII » : Germain, *Histoire de la commune*, t. 3, pièce justificative XXXVI, p. 482 et suiv., citation p. 485. Une copie du XVI^e siècle de ces mêmes statuts était conservée à la bibliothèque de Lunel en 1899 : É. Bonnet, « Bibliographie du diocèse de Montpellier », *Mélanges de littérature et d'histoire religieuse publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Monseigneur de Cabrières*, Paris, Picard, 1899, p. 305-435, ici p. 333. Ci-dessous, « Saint-Jacques » réfère à l'édition des statuts de la confrérie par A. Germain.

149 ADH, 2 E 95/459, 27 mars 1419, fol. 1^r.

ses statuts destinée aux pèlerins ni à la promotion du pèlerinage de Compostelle ; sans doute tenait-elle son nom de l'hôpital Saint-Jacques, fondé en 1220 avec la permission de Jacques I^{er} d'Aragon, seigneur de Montpellier, qui en avait choisi le patronage – l'hôpital n'était jamais évoqué dans les statuts¹⁵⁰. Les deuxièmes statuts sont ceux de la *cofrayria de la Sancta Veraya Cros*, rédigés en 1294 et enrichis en 1319, 1321 et 1338. Ils ont été édités à la fin du XIX^e siècle par l'abbé Cassan à partir des manuscrits originaux¹⁵¹. Cette confrérie était évoquée par deux de ses membres, en 1370 et 1374, et devint à l'Époque moderne la confrérie des Pénitents blancs, longévité qui permit sans doute la conservation de ses statuts médiévaux¹⁵².

La confrérie Saint-Jacques était ouverte aux « *homes bon et femas bonas, so es assaber de bona fama et de bona vida* »¹⁵³. La confrérie de la Sainte-Vraie-Croix accueillait elle aussi « *senbriors cofrayres & donas confrayressas* »¹⁵⁴, mais les femmes mariées dont l'époux n'était pas membre devaient obtenir son accord pour y adhérer¹⁵⁵. Le coût d'entrée à la confrérie Saint-Jacques était de dix sous, auxquels s'ajoutaient mensuellement deux sous de cotisation¹⁵⁶. Les dix sous demandés pour l'adhésion pouvaient être pris en charge par les prévôts s'ils étaient confrontés au dénuement d'un postulant¹⁵⁷. Confrères et consœurs de la Sainte-Vraie-Croix payaient tous les mois deux deniers aux ouvriers et donnaient une aumône d'une maille à la caisse de la confrérie¹⁵⁸. Ils s'acquittaient annuellement d'une somme dont le montant n'était

150 Denise Péricard-Méa expose que les confréries de Saint-Jacques avaient « souvent des finalités totalement étrangères au pèlerinage de Compostelle », ceci incluant Montpellier. D. Péricard-Méa, *Compostelle et cultes de saint Jacques au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 139 et p. 145. Sur la fondation de l'hôpital, AMM, Louvet 153, 8 juin 1220 (*Archives de la ville de Montpellier, inventaires et documents*. Tome I, *Inventaire du grand Chartrier rédigé par Pierre Louvet en 1662-1663*, Montpellier, Imprimerie Serre et Roumégous, 1895-1899, p. 20).

151 Ils font peut-être partie des archives de la confrérie des Pénitents Blancs, héritière de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix : Cassan, « La confrérie », p. 519-541. Ci-dessous, « Sainte-Vraie-Croix » réfère à cette édition des statuts.

152 ADH, 2 E 95/379, 7 janvier 1369 (a.s.), fol. 3^r ; ADH, 2 E 95/378, 15 décembre 1374, fol. 139^r.

153 Saint-Jacques, article 12.

154 Sainte-Vraie-Croix, art. 1.

155 Sainte-Vraie-Croix, art. 10.

156 Saint-Jacques, art. 12 et 14.

157 Saint-Jacques, art. 12.

158 Sainte-Vraie-Croix, art. 2.

pas indiqué dans les premiers statuts, mais qui s'élevait à dix sous en 1319¹⁵⁹.

Le montant des adhésions à ces confréries n'était pas accessible à tout le monde : un gantier, en 1327, concluait un contrat d'embauche précisant qu'il recevrait un salaire hebdomadaire de douze deniers¹⁶⁰. En 1328, un jeune doreur était engagé au salaire annuel de 43 sous¹⁶¹. Ces hommes auraient sans doute considéré comme excessive une dépense mensuelle de deux sous pour leur cotisation à la confrérie de Saint-Jacques. D'autres habitants, qui touchaient des salaires plus élevés, pouvaient en revanche s'en acquitter aisément¹⁶². Les deux deniers mensuels demandés aux membres de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix suggèrent qu'elle était ouverte à une frange moins favorisée de la population montpelliéraine, bien que les dix sous exigés pour l'entrée dans la confrérie représentaient un montant élevé pour des ménages populaires. Appartenir à une confrérie n'était sans doute pas chose répandue pour les habitants les plus défavorisés¹⁶³.

Les prévôts et conseillers des deux confréries étaient élus le jour de la fête de leur saint patron ; ils étaient responsables de la gestion de la confrérie, de la résolution des conflits et veillaient à la bonne conduite des membres qu'ils pouvaient exclure s'ils étaient de « *mala fama*¹⁶⁴ ». La confrérie de la Sainte-Vraie-Croix avait un bedeau qui visitait les membres hebdomadairement et rapportait le nom des malades et des indigents aux prévôts et conseillers¹⁶⁵. En 1321, les statuts de cette confrérie précisaient que des ouvriers seraient désormais responsables de la

159 Sainte-Vraie-Croix, art. 2.

160 ADH, 2 E 95/368, 22 août 1327, fol. 33^v.

161 ADH, 2 E 95/368, 11 janvier 1327 (a.s.), fol. 102^r.

162 Un argentier engagé en 1327 recevrait six livres tournois par an et serait en outre logé : ADH, 2 E 95/368, 17 décembre 1327, fol. 92^v. Il s'agit là du triple du salaire reçu par le travailleur de l'exemple qui précède.

163 Les plus misérables étaient exclus de fait des structures confraternelles. La majorité de la population y avait tout de même accès : Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 54.

164 Citation de Sainte-Vraie-Croix, art. 8 : « Adordeneron quels cofraires & las cofraïressas sian de bona opinion & de bona fama & de bona conversation & de bon testimoni ; e que ajon de que pues concomplir lur promession ; en outra manieira, non sia reccuputz ; & si reccuputzera & cazia en negun cas de mal fama, sia amonestatz per los perbostz II ves o III & si nos vol castiar all mezeis se giete de la cofraïria ». Voir Saint-Jacques, articles 6, 7 et 8 ; Sainte-Vraie-Croix, articles 6, 8 et 10. Il s'agit de dispositions visant à s'assurer de la bonne moralité des membres, telles qu'il s'en trouve dans de nombreux statuts : Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 135-141.

165 Sainte-Vraie-Croix, art. 9.

gestion des biens, de la quête lors de la messe mensuelle et de l'allumage des cierges. En outre, ils priaient pour l'âme des défunts¹⁶⁶. En dépit de son coût d'adhésion plutôt accessible, la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix paraissait offrir un encadrement plus solide à ses membres que la confrérie Saint-Jacques. Les visites hebdomadaires du bedeau au domicile des confrères faisaient de la confrérie un relais solidaire bienvenu dans les périodes de difficulté, maladie ou pauvreté.

Les membres de la confrérie Saint-Jacques devaient assister aux messes des quatre fêtes de Notre-Dame et de la fête de leur saint patron. Pour ces occasions, ils faisaient procession, chacun portant un cierge blanc¹⁶⁷. Les occasions de se réunir pour célébrer le culte étaient plus fréquentes pour les membres de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix, mais ces derniers participaient à moins de processions. Les membres devaient se rassembler mensuellement pour une messe, ainsi que le 3 mai pour la fête et la procession de l'Invention de la Croix¹⁶⁸. En 1321, était ajoutée une seconde procession au calendrier de la confrérie, le jour de l'Exaltation de la Croix, le 14 septembre¹⁶⁹. Les fêtes respectives de Saint-Jacques et de l'Invention de la Croix étaient l'occasion pour chaque confrérie de réunir ses membres pour un banquet au cours duquel chacun était tenu d'amener un pauvre¹⁷⁰. Mais si les consœurs de Saint-Jacques avaient une place à la table, celles de la Sainte-Vraie-Croix en étaient exclues¹⁷¹. Elles étaient néanmoins tenues de donner six deniers pour la viande d'un pauvre¹⁷². Le lendemain de la fête du saint, les confrères et les consœurs de Saint-Jacques et de la Vraie-Sainte-Croix assistaient à une messe dédiée aux membres décédés de leur confrérie et devaient faire l'aumône¹⁷³.

166 Sainte-Vraie-Croix, art. 13 (1321).

167 Saint-Jacques, art. 3 et 6.

168 Ainsi que la veille du 3 mai, pour allumer les cierges et se recueillir. Sainte-Vraie-Croix, art. 1 et 2.

169 Sainte-Vraie-Croix, art. 13 (1321).

170 Sainte-Vraie-Croix, art. 5 ; Saint-Jacques, art. 6.

171 « [...] Adordeneron que neguna dona non mange ab los digz cofraires cant manjaran essemis en la festa de la Vera Cros de may; emperosi es cofrairessa done & sia tenguda de donar per la viande de son pauvre VI deniers. » : Sainte-Vraie-Croix, art. 5. Cette disposition est surprenante ; par exemple C. Vincent n'en a pas trouvé de semblable dans les sources étudiées pour ses recherches. Le texte des statuts ne propose pas d'explications.

172 Sainte-Vraie-Croix, art. 5.

173 Saint-Jacques, art. 6 ; Sainte-Vraie-Croix, art. 11.

Les membres se réunissaient aussi pour les funérailles de leurs confrères et de leurs consœurs – l'assistance était obligatoire¹⁷⁴. L'encadrement de la mort était le « terrain d'élection de l'action caritative confraternelle¹⁷⁵ » et le domaine auquel les confréries consacraient « la plus grande partie de leur activité¹⁷⁶ ». Comme à Toulouse, leur rôle au moment des obsèques et comme moyen d'intercession était au cœur des statuts¹⁷⁷. Cet encadrement n'était pas gratuit : les membres de la confrérie Saint-Jacques devaient laisser dix sous à la confrérie pour leurs funérailles, vingt sous si leur sépulture était à Maguelone¹⁷⁸. Pour les membres de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix, les sommes s'élevaient à vingt sous pour des funérailles à Montpellier, trente sous pour des funérailles à Saint-Pierre de Maguelone¹⁷⁹. Les membres les plus pauvres de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix voyaient néanmoins leur enterrement financé par la confrérie, témoignage du rôle charitable de l'association confraternelle¹⁸⁰. Les montants demandés pour les funérailles ne semblaient que rarement acquittés dans les testaments, puisque très peu de legs à ces confréries y ont été identifiés.

Outre la participation au cortège funéraire, les confréries intercédèrent en faveur du salut de leurs membres. Les confrères de Saint-Jacques devaient réciter lors des funérailles trente *Pater noster*, trente *Ave Maria*, et ceux qui connaissaient le *Credo* le répétaient à trois reprises¹⁸¹. Les membres de la confrérie Sainte-Vraie-Croix récitaient trente *Pater* et trente *Ave* pendant qu'ils accompagnaient le corps à la sépulture, et lors de la messe, le lendemain, ils en prononçaient dix. Les membres absents devaient répéter cent fois chaque prière¹⁸². S'il se trouvait un chapelain membre de la confrérie Saint-Jacques, il chantait pendant neuf jours pour les défunts ; s'il se trouvait un diacre ou autre clerc, il devait « *dire lordre des mors, an los VII psalmes penitencialz et an las letanias*¹⁸³ ». Les

174 Saint-Jacques, art. 4 ; Sainte-Vraie-Croix, art. 2.

175 Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 77.

176 Chiffolleau, *La comptabilité*, p. 288.

177 « C'est l'assistance de la confrérie au moment de la mort et après celle-ci que réclament les testateurs et c'est cet aspect funéraire qui apparaît comme primordial dans les statuts. » : Marandet, *Le souci*, p. 410.

178 Saint-Jacques, art. 10, p. 484. Pour Saint-Pierre de Maguelone, art. 13, p. 484.

179 Sainte-Vraie-Croix, art. 12 (1319).

180 Sainte-Vraie-Croix, art. 7.

181 Saint-Jacques, art. 4.

182 Sainte-Vraie-Croix, art. 2.

183 Saint-Jacques, art. 11.

détails foisonnent dans les statuts de ces deux confréries sur le nombre de prières, les cierges, les modalités des funérailles des membres¹⁸⁴. Les legs testamentaires aux confréries étaient le plus souvent justifiés par le désir de bénéficier de cet accompagnement dans la mort et de l'intercession : confrères et consœurs prendraient part au cortège du défunt et prieraient ensuite pour son âme. Il s'agissait sans doute d'une des principales raisons poussant les personnes à rejoindre une confrérie de dévotion¹⁸⁵.

La mise en pratique des œuvres de miséricorde couvrait tous les domaines de la charité et non seulement la participation aux funérailles et l'intercession¹⁸⁶. Si un confrère ou une consœur était malade, les prévôts des deux confréries devaient lui rendre visite¹⁸⁷. Lors du banquet qui suivait la procession de la fête de Saint-Jacques, chaque membre de la confrérie amenait un pauvre et lui donnait quatre deniers¹⁸⁸. Si un confrère ou une consœur de la Sainte-Vraie-Croix tombait en pauvreté, ce membre recevait onze deniers quotidiens (pour Saint-Jacques, la somme était de six deniers)¹⁸⁹. Les statuts de la Sainte-Vraie-Croix précisaient que lorsque les prévôts quêtaient pour soulager la pauvreté d'un confrère, les membres étaient tenus de donner un dernier et ne pouvaient demander le nom de l'indigent ; ceci, afin de protéger sa dignité¹⁹⁰. Se trouve ici un écho de la figure du « pauvre honteux », dont on doit préserver l'honneur¹⁹¹. De tels gestes de secours faisaient des confréries des organes de soutien ponctuel pour leurs membres.

Les statuts de ces deux confréries semblaient limiter le plus souvent les gestes de charité à la communauté des frères et des sœurs. À l'exception de la visite des prisonniers, les œuvres de miséricorde étaient bien présentes dans les statuts, mais l'accent était mis sur l'ensevelissement des morts,

184 Marandet, *Le souci*, p. 410.

185 Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 77-79.

186 Sur le rôle charitable des confréries, *ibid.*, p. 13-29 ; Marandet, *Le souci*, p. 406 et suiv.

187 Saint-Jacques, art. 4, p. 482-483 ; Sainte-Vraie-Croix, art. 2, p. 533.

188 Saint-Jacques, art. 6. Denise Péricard-Méa suggère que les membres de la confrérie Saint-Jacques choisissaient le pauvre à l'hôpital Saint-Jacques : *Compostelle et cultes de saint Jacques*, p. 141. D'autres confréries de Saint-Jacques prévoyaient des dispositions semblables : *ibid.*, p. 155-157.

189 Sainte-Vraie-Croix, art. 2 ; Saint-Jacques, art. 9.

190 Sainte-Vraie-Croix, art. 2.

191 G. Ricci, « Naissance du pauvre honteux : entre l'histoire des idées et l'histoire sociale », *Annales E.S.C.*, 38, 1, 1983, p. 158-177.

leur salut et la célébration de leur mémoire¹⁹². Au quotidien, la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix semblait offrir un encadrement plus important à ses membres que la confrérie de Saint-Jacques : le nombre élevé de célébrations religieuses, tenues régulièrement, et la visite hebdomadaire du bedeau en sont des exemples. Ces confréries paraissaient apporter avant tout un accompagnement spirituel à ses membres – vivants et décédés – et leur garantir un soutien charitable temporaire. Si elles ne constituaient qu'un « phénomène de convivialité relativement banal¹⁹³ », leur rôle spirituel en faisait, en particulier au xv^e siècle, un mode d'association recherché.

CONCLUSION

Des testaments des années 1400-1500 ressort l'impression d'un « âge d'or » des confréries pour la ville bas-languedocienne. Au cours de la première moitié de ce siècle, et alors que plusieurs étaient en fonctionnement depuis les siècles précédents, de nouvelles confréries, en grand nombre, apparaissaient dans les archives. Les testateurs du xv^e siècle manifestaient un intérêt croissant pour les confréries, particulièrement marqué entre 1450 et 1475. Son nombre d'associations confraternelles situait Montpellier comme un grand centre urbain méridional. Si la plupart des confréries apparaissaient et disparaissaient des sources en quelques années, une poignée étaient durablement implantées et constituaient des points de repère dans les pratiques religieuses. Certains lieux de culte concentraient la dévotion confraternelle, soulignant leur importance dans les pratiques religieuses locales. L'exemple du charnier Saint-Barthélemy illustre l'ancrage profondément urbain du mouvement confraternel à Montpellier, tandis que celui du collège Saint-Benoît et Saint-Germain rappelle l'importance des reliques dans le développement du culte des saints.

Les confréries étaient investies d'un rôle de régulation sociale et fonctionnaient à la manière d'« une communauté morale de type familial¹⁹⁴ ».

192 La visite des prisonniers ne semblait nulle part représenter une préoccupation des confréries de dévotion : Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 74-75.

193 Vauchez, *Les laïcs au Moyen Âge*, p. 118-119.

194 Chiffolleau, *La comptabilité*, p. 289.

Les prévôts de Saint-Jacques et de la Sainte-Vraie-Croix devaient résoudre les conflits et corriger les comportements perturbateurs ; la confrérie s'assurait de la bonne moralité de ses membres¹⁹⁵. D'autres fonctions de la parenté étaient déclinées au sein des confréries, à travers le soutien charitable dans la maladie, la pauvreté, la mort ; intercession religieuse ; et comme espace de sociabilité et d'intégration dans la vie civile¹⁹⁶. Les confréries ne pouvaient se substituer à un réseau amical ou familial, mais parvenaient temporairement à en pallier l'absence ou la fragilité. Peut-être est-ce pour ces raisons – et pour accroître leurs chances d'obtenir le salut par les prières de leurs confrères et de leurs consœurs, quête insatiable de l'intercession – que de nombreux testateurs multipliaient les adhésions à des confréries. Néanmoins, la dimension ponctuelle des célébrations religieuses, des banquets et de la vie associative rendait assez discrète la présence de ces associations au quotidien.

Le tissu confraternel de Montpellier montre un certain dynamisme au fil des siècles. Ces associations occupaient une place que l'on ne saurait négliger dans les pratiques religieuses locales. Leur attractivité pouvait aussi s'exercer sur les petites villes voisines et les villages du diocèse de Maguelone, en dépit d'un relatif éloignement géographique. Dans ces communautés d'habitants plus modestes s'étaient souvent développées des confréries de dévotion, sur lesquelles les recherches sont encore à mener¹⁹⁷. Les fonds documentaires conservés aux archives départementales de l'Hérault recèlent quantité d'informations sur ces associations confraternelles au recrutement plus modeste sur lesquelles il conviendrait de se pencher¹⁹⁸.

Lucie LAUMONIER
University of Calgary

195 Vincent, *Les confréries médiévales*, p. 135-146.

196 Sur ce dernier point, *ibid.*, p. 145-146.

197 Une trentaine de confréries et charités de petites villes et villages ont été recensées au cours de la présente recherche. Voir l'annexe 2 du présent article.

198 Merci à Catherine Vincent (Université Paris 10) et Daniel Le Blévec (Université Montpellier 3) pour leurs commentaires et suggestions sur la première version de l'article.

ANNEXE 1

Confréries de dévotion – Montpellier, XII^e-XV^e siècle

Abréviations utilisées dans le tableau (*infra*) :

Cérémonial	A. Montel, « Le Cérémonial des consuls », <i>Revue des langues romanes</i> , série 1, t. 6, 1874, p. 70-93 et p. 384-414.
Cassan	L. Cassan, « La confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de Montpellier, ses statuts romans, 1294-1338 », <i>Mélanges de littérature et d'histoire religieuse publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Monseigneur de Cabrières</i> , Paris, Picard, 1899, p. 519-541. L'édition des statuts est précédée d'une histoire de la confrérie sur la longue durée.
CM	<i>Cartulaire de Maguelone</i> suivi du numéro du tome.
D'Aigrefeuille	C. d'Aigrefeuille, <i>Histoire de la ville de Montpellier</i> , vol. 2, Montpellier, Rigaud Père et Fils, 1739.
Durand	F. Durand-Dol, <i>Origines et premiers développements de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit dans les limites de la France actuelle (fin XII^e – fin XIII^e siècle)</i> , thèse de doctorat, Université Montpellier 3, dir. D. Le Blévec, 2011.
Germain	A. Germain, <i>Histoire de la commune de Montpellier</i> , t. 3, Montpellier, Jean Martel l'Aîné, 1851.
LIM	<i>Liber Instrumentorum Memorialium, cartulaire des Guilhems de Montpellier</i> , édité par la société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel l'Aîné, 2 vol., 1884-1885.
Pégat	F. Pégat, « Mémoire sur les anciennes églises Sainte-Croix et sur la place de la Canourgue de Montpellier », <i>Mémoires de la société archéologique de Montpellier</i> , t. II, 1841, p. 9-32.
Renouvier	J. Renouvier et A. Ricard, <i>Des maîtres de pierre et des autres artisans gothiques de Montpellier</i> , Montpellier, Jean Martel, 1844.
Thalamus	<i>Thalamus Parvus. Le Petit Thalamus de Montpellier publié pour la première fois d'après les manuscrits originaux</i> , éd. Société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel Aîné, 1840.
Thalamus MS	AMM, AA9, <i>Petit Thalamus</i> . Édition électronique : http://thalamus.huma-num.fr/ .

Première mention	Mentions suivantes	Nom de la confrérie * charité de métier	Église	Références (dates extrêmes)	Confrérie homonyme sans église de rattachement + Références (dates extrêmes)
1147	1498	Saint-Firmin	Saint-Firmin	LIM, p. 380; AMM, EE860.	
1189		Saint-Esprit	Hôpital Saint-Esprit	Durand.	
1244	1248, 1257	Saint-Barthélemy		AMM, EE299; AMM, EE288.	
1257	1291, 1301	Saint-Martial		AMM, EE 288; AMM, BB2, fol. 54 ^v .	
1257		de Roncevaux		AMM, EE 288.	
1257		Saint-Léonard		AMM, EE 288.	
1272 ou 1282		Saint-Jacques	Saint-Jacques	Germain, p. 482-485.	Saint-Jacques, 1426. CM 6, fasc. 5, notice 213, p. 62.
1292	1388, 1417, 1422, 1425, 1459, 1486	Saint-Éloi * Argentiers	Hôpital Notre-Dame-Saint-Éloi	Germain, p. 485-487; ADH, 2 E 95/673, fol. 110 ^v .	

1294	1370, 1374, fin xviii ^e	Sainte-Vraie-Croix	Sainte-Croix	Cassan ; ADH, 2 E 95/378, fol. 139 ^r (pour 1374).	Sainte-Vraie-Croix, 1425, 1429. * Pâtissiers CM 6, fasc. 5, notices 216 et 260, p. 63 et 72.
1322		Saint-Sébastien de Cassagnas		ADH, G 1413.	
1324		Saint-Sacrement	Dominicains	Germain, p. 317.	
1328		Saint-Sauveur	Dominicains	AMM, non coté, parche- min, 1328.	Saint-Sauveur, 1414, 1438. ADH, 2 E 95/449, fol. 104 ^r ; ADH, 2 E 95/551, fol. 79 ^r .
1342	1377, 1410	Saint-Eustache	Franciscains	ADH, 2 E 95/371, fol. 160 ^r ; CM 6, fasc. 3, notice 403, p. 80.	Saint-Eustache, 1411. CM 6, fasc. 3, notice 483, p. 98.
1348	1353	Saint-Georges	Augustins	AMM, EE426 ; EE1048 et 1049.	Saint-Georges, 1348. AMM, EE423.
1348	1477	Saint-Pierre-Martyr	Dominicains	ADH, 2 E 95/371, fol. 160 ^r ; CM 6, fasc. 3, notice 403, p. 80.	
1348		Saint-François	Franciscains	AMM, EE214.	
1347	1348	Notre-Dame de l'Hôpital	Hôpital Notre- Dame-Saint-Éloi	ADH, 2 E 95/377, fol. 50 ^r et 314 ^r .	

1348	1415, 1463	11 000 Vierges	Couvent de Valmagne	AMM, EE214; ADH, 2 E 95/593, fol. 31 ^r .	
1366		Saint-Onufre	Notre-Dame-du-Château	AMM, Louvet 3453.	
1366	1459, 1462	Saint-Sébastien	Notre-Dame-du-Château	D'Aigrefeuille, p. 234; ADH, 2 E 95/630, fol. 1 ^r .	
1370	1415	Saint-Blaise	Collège monastique Saint-Benoît-Saint-Germain ⁱ	ADH, 2 E 95/379, fol. 3 ^v ; CM 6, fasc. 3, notice 422, p. 84.	Saint-Blaise, 1348, 1414, 1420. ADH, 2 E 95/377, fol. 282 ^v ; ADH, 2 E 95/449, fol. 70 ^v ; ADH, 2 E 95/459, f° 270 ^r
1367	1370, 1374	Saint-Germain	Collège Saint-Benoît-Saint-Germain	Le Blévec ⁱⁱ ; ADH, 2 E 95/378, fol. 139 ^r .	
1370		Notre-Dame	Sainte-Croix	ADH, 2 E 95-379, fol. 3 ^v .	
1370		Sainte-Catherine	Sainte-Croix	ADH, 2 E 95-379, fol. 3 ^v .	Sainte Catherine, 1327, 1414, 1426. ADH, 2 E 95/368, fol. 107 ^r ; 2 E 95/531, fol. 76 ^r .

- i. Cette confrérie était liée à la présence de reliques du saint martyr. Elles se trouvaient à partir de 1291 à Saint-Pierre-de-Clunezet (actuelle commune de Latres, cf. AMM, EE 555) avant d'être évoquée à Montpellier en 1364 (Thalamus MS). Les reliques furent déposées au monastère collège par l'entremise d'Urbain V en 1367 (Thalamus MS). Une confrérie est bien attestée au prieuré du Clunezet en 1291. La première mention expresse de la confrérie Saint-Blaise de Saint-Benoît et Saint-Germain date de 1370.
- ii. Voir *supra*, D. Le Blévec cite *Urbain V. Lettres communes*, n° 18466 et n° 26348.

1370	1416	Saint-Jean	Saint-Firmin	ADH, 2 E 95/379, fol. 3 ^v ; Joffre 244, compoix Sainte-Anne, fol. 103 ^r .	Saint-Jean, 1414, 1463. ADH, 2 E 95/449, fol. 70 ^v ; 2 E 95/638, fol. 107 ^v .
1374		Notre-Dame-de- Bethléem	Sainte-Croix	ADH, 2 E 95-378, fol. 139 ^r .	Notre-Dame de Bethléem, 1390. AMM, EE771.
1375	1559	Notre-Dame	Hôtel de ville, cha- pelle du consulat.	Thalamus MS, fol. 135 ^v -136 ^r ; D'Aigrefeuille, p. 133.	
1374		Saint-Suffren	Sainte-Croix	ADH, 2 E 95-378, fol. 139 ^r .	Saint-Suffren, 1398. D'Aigrefeuille, p. 269.
1377	1388, 1414, 1415, 1463	Notre-Dame	Notre-Dame-des- Tables	AMM, BB17, fol. 7 ^v ; ADH, 2 E 95/593, fol. 12 ^v .	
1377		Sainte-Quitterie	Monastère Saint- Gilles-Sainte- Catherine	AMM, BB17, fol. 4 ^r .	
1380		Saint-Denis	Dominicains	AMM, EE466.	
1397	1414, 1416, 1418, 1459, 1486	Sainte-Vraie-Croix * Cultivateurs	Carnes	ADH, 2 E 95-379, fol. 45 ^r ; 2 E 95-673, fol. 112 ^r .	Sainte-Vraie-Croix, 1425, 1429. * Pâtisiers CM 6, fasc. 5, notices 216 et 260, p. 63 et 72.

1398		Saint-Joseph		Pégat, p. 14-15.	
1402		Saint-Sacrement	Carmes	ADH, 2 E 95-379, fol. 241.	Eucharistie, Saint-Sacrement, 1425, 1433, 1460 ADH, 2 E 95/531, fol. 20 ^v ; ADH 2 E 95/638, fol. 95 ^v .
1406	1414, 1417, 1462, 1463	Saint-Sacrement	Saint-Sauveur	CM 6, fasc. 3, notice 601, p. 123; ADH, 2 E 95/630, fol. 79 ^v .	Eucharistie, Saint-Sacrement, 1425, 1433, 1460 ADH, 2 E 95/531, fol. 20 ^v ; ADH 2 E 95/638, fol. 95 ^v .
1407		Saint-Antoine-du-Viennois		CM 6, fasc. 3, notice 460, p. 94.	
1408		Saint-Éloi	Saint-Firmin	CM 6, fasc. 3, notice 556, p. 112.	
1410	1426	Saint-Acace	Saint-Acace de Boutonnnet	CM 6, fasc. 3, notice 403, p. 80; CM 6, fasc. 5, notice 307, p. 82.	
1410		Saint-Antoine de Padoue		CM 6, fasc. 3, notice 403, p. 80.	
1410		Saint-Jean-de-Jérusalem		CM 6, fasc. 3, notice 403, p. 80.	

1411	1426, 1483	Sainte-Vraie-Croix	Collège monastique Saint-Benoît-Saint- Germain	CM 6, fasc. 3, notice 545, p. 110; ADH, 2 E 95/673, fol. 37 ^v .	Sainte-Vraie-Croix, 1425, 1429. * Pâtissiers CM 6, fasc. 5, notices 216 et 260, p. 63 et 72.
1411	1413, 1414, 1433, 1478	Saint-Crépin et Saint-Crépinien * Cordonniers		CM 6, fasc. 3, notice 483, p. 98; ADH, 2 E 96/565, fol. 78 ^r .	
1414		Sainte-Lucie	Carnes	CM 6, fasc. 3, notice 501, p. 101.	Sainte-Lucie, 1421, 1461. * Tailleurs ADH, 2 E 95/463, fol. 79 ^v ; 2 E 95/638, fol. 162 ^r .
1414	1434	Charnier ou Saint-Charnier	Charnier Saint-Barthélemy	ADH, 2 E 95/450, fol. 97 ^r ; ADH, 2 E 95/538, fol. 4 ^r .	
1414		Notre-Dame-du- Château	Notre-Dame-du- Château	CM 6, fasc. 3, notice 506, p. 102.	
1414	1429, 1466	Notre-Dame-de- tous-les-saints	Saint-Guilhem	CM 6, fasc. 3, notice 494, p. 99; ADH, 2 E 95/630, fol. 137 ^v .	
1414	1416	Saints-Simon-et- Jude	Saint-Sauveur	CM 6, fasc. 3, notice 491, p. 99; <i>ibid.</i> , notice 519, p. 104.	

1414	1416, 1417, 1481	Notre-Dame	Saint-Thomas	CM 6, fasc. 3, notice 501, p. 101 ; ADH, 2 E 95/749, fol. 113 ^v .	
1414		Saint-Eutrope		CM 6, fasc. 3, notice 504, p. 101.	
1414	1425	Saint-Guilhem		CM 6, fasc. 3, notice 500, p. 100 ; ADH, 2 E 95/531, fol. 184 ^v .	
1414		Saint-Raphaël		CM 6, fasc. 3, notice 409, p. 82.	
1415		Saint-Maur		CM 6, fasc. 3, notice 422, p. 84.	
1415	1416	Sainte-Marguerite	Saint-Thomas	ADH, 2 E 95/449, fol. 342 ^r ; CM 6, fasc. 3, notice 621, p. 127.	
1416		Saint-Georges	Saint-Thomas	CM 6, fasc. 3, notice 621, p. 127.	
1418	1463	Saint-Côme et Saint-Damien * Barbiers chirurgiens		<i>Thalamus</i> , p. 204-212 ; ADH, 2 E 95/638, fol. 107 ^r .	
1419		Notre-Dame	Saint-Paul à la porte du Peyrou	ADH, 2 E 95/459, fol. 1 ^r .	

1420	1462, 1464	Sainte-Vraie-Croix	Dominicains	ADH, 2 E 95/414, fol. 71 ^v ; ADH, 2 E 95/630, fol. 41 ^r .	Sainte-Vraie-Croix, 1425, 1429. * Pâtissiers CM 6, fasc. 5, notices 216 et 260, p. 63 et 72.
1420	1433, 1459	Notre-Dame du charnier	Notre-Dame du Charnier Saint-Barthélemy	ADH, 2 E 95/414, fol. 71 ^v ; ADH, 2 E 95/635, fol. 43 ^v .	
1420		Saint-Paul		ADH, 2 E 95/459, fol. 270 ^r .	
1421		Saint-Cassien		ADH, 2 E 95/463, fol. 79 ^v .	
1422		Notre-Dame de Grâces	Augustins	ADH, 2 E 95/463, fol. 230 ^r .	Notre-Dame de Grâces, 1414. ADH, 2 E 95/449, fol. 3 ^r .
1422	1429	Âmes du charnier ou Âmes du purga- toire du Charnier	Notre-Dame-du- Charnier	ADH, 2 E 95/463, fol. 230 ^r ; CM 6, fasc. 5, notice 216, p. 63.	
1425	1433, 1460	Sainte-Hostie		ADH, 2 E 95/531, fol. 20 ^v ; ADH, 2 E 95/638, fol. 95 ^v .	
1426		Saint-Marcel	Notre-Dame-des- Tables	ADH, 2 E 95/531, fol. 78 ^v .	

1426		Notre-Dame	Trinitaires	ADH, 2 E 95/531, fol. 81 ^r .	
1426	1461	Saint-Antoine	Villefranche de Montpellier	ADH, 2 E 95/531, fol. 81 ^r ; ADH, 2 E 95/638, fol. 172 ^v .	Saint-Antoine, 1414. CM 6, fasc. 3, notice 506, p. 102.
1426		des Néophytes		AMM, BB47, fol. 45 ^v .	
1426		Sainte-Eulalie		ADH, 2 E 95/531, fol. 76 ^r .	
1441	1443, 1450, 1463, 1493	Saint-Faustin		AMM, CC531, fol. 13 ^r ; AMM, CC575, fol. 24 ^r .	
Vers 1450	1498	Saint-Cléophas	Saint-Firmin	Cérémonial, p. 85-86; AMM, EE860.	
1453		Saints-Frères	Augustins	ADH, 2 E 95/549, fol. 163 ^v .	
1453		Notre-Dame <i>de Pontosara</i> * Clercs		ADH, 2 E 95/549, fol. 129 ^v .	
1459		Saint-Michel	Charnier Saint-Esprit	ADH, 2 E 95/622, fol. 49 ^r .	
1459	1462, 1464, 1477, 1482, 1493, xviii ^e siècle	Saint-Claude ou Saint-Claude du Charnier	Notre-Dame du Charnier Saint-Barthélemy	ADH, 2 E 95/638, fol. 17 ^r ; ADH, 2 E 95/680, fol. 20 ^v .	
1459		Saint-Denis	Saint-Denis	ADH, 2 E 95/635, fol. 43 ^v .	Saint-Denis, 1333. * Corratiers ADH, 2 E 95/369, fol. 55 ^r .

1459	1461, 1464	Sainte-Anne	Sainte-Anne	ADH, 2 E 95/635, fol. 115 ^r ; ADH, 2 E 95/630, fol. 49 ^v .	
1462		Saint-Fabien	Notre-Dame-du- Château	ADH, 2 E 95/630, fol. 1 ^r .	
1462		Sainte-Agathe	Saint-Guilhem	ADH, 2 E 95/630, fol. 262 ^v .	
1464		Saint-Vincent	Dominicains	ADH, 2 E 95/630, fol. 118 ^r .	
1466		Saint-Bernardin	Franciscains	ADH, 2 E 95/630, fol. 146 ^r .	
1476		Saint-Thomas		ADH, 2 E 95/668, fol. 6 ^r .	
1482		Sainte-Geneviève		ADH, 2 E 95/673, fol. 36 ^v .	
1495		Notre-Dame de Saint-Claude du charnier ⁱⁱⁱ	Charnier Saint-Barthélemy	AMM, Louvet 612.	
1498		Saint-Jean Baptiste et Évangéliste	Saint-Firmin	AMM, EE860.	

iii. Pourrait être une erreur du notaire et désigner la confrérie Saint-Claude de Notre-Dame du charnier. Voir *supra*.

ANNEXE 2

Confréries de dévotion et charités villageoises,
région de Montpellier, XIV^e-XV^e siècle

Abréviations utilisées dans le tableau (*infra*) :

CM	<i>Cartulaire de Maguelone</i> suivi du numéro du tome.
Inventaire 7	M. Oudot de Dainville, <i>Inventaires des archives de la ville de Montpellier</i> , t. 7, <i>Inventaire de Joffre. Archives du greffe de la maison consulaire, armoire C</i> , Montpellier, imprimerie l'Abeille, 1939.
Inventaire 8	M. Oudot de Dainville, <i>Inventaires des archives de la ville de Montpellier</i> , t. 8, <i>Inventaire de Joffre. Archives du greffe de la maison consulaire, armoire D</i> , Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1943.

Première mention	Mentions suivantes	Nom de la confrérie	Église et lieu	Références (dates extrêmes)
1328		Sainte-Catherine	Mauguio, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/368, fol. 107 ^r .
1348		Corps du Christ	Sommières, dioc. Nîmes	ADH, 2 E 95/377, fol. 307 ^r .
1353	1414, 1416	Saint-Blaise	Ganges, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/217, fol. 48 ^v ; ADH, 2 E 95/221, fol. 71 ^r .
1366		Notre-Dame	Montagnac, dioc. Maguelone	ADH, 162 EDT 127
1378		Saint-Paul	Frontignan, dioc. Maguelone (église Saint-Paul)	ADH, 2 E 95-394, fol. 81 ^v .
1389		Saint-Jean	Lunel Viel, dioc. Maguelone (église Saint-Vincent)	ADH, 2 E 95-236, fol. 24 ^v .
1396		Notre-Dame de Mauguio	Mauguio, dioc. Maguelone (église Notre-Dame)	ADH, 2 E 95-390, fol. 92 ^v .
1396		“Charité de Lansargues”	Lansargues, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/237, fol. 4 ^v .
1396		Corps du Christ	Cournonterral, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1674, fol. 60 ^r bis.
1396		11 000 Vierges	Pignan, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1674, fol. 77 ^r .
1396		Corps du Christ	Murviel, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1674, fol. 77 ^r .

1396		Saint-Jean	Murviel, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1674, fol. 77 ^r .
1396		Notre-Dame	Murviel, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1674, fol. 77 ^r .
1396	(1406)	Corps du Christ	Lunel, dioc. Maguelone * confrérie éponyme à l'église Notre-Dame-du-Lac en 1406	ADH, 2 E 95/237, fol. 24 ^r ; CM 6, fasc. 3, notice 249, p. 52.
1396	1406	Notre-Dame-du-Lac	Lunel, dioc. Maguelone (église Notre-Dame-du-Lac)	ADH, 2 E 95/237, fol. 24 ^r ; CM 6, fasc. 3, notice 249, p. 52
1398	1431	Saint-Martial	Assas, dioc. Maguelone (église Saint-Martial)	ADH 2 E 95/382, fol. 184 ^r ; ADH, 2 E 95/267 fol. 64 ^r .
1403	1441, 1450, 1463, 1493, 1508	Saint-Faustin	Quissac, dioc. Nîmes	Inventaire 8, p. 21; Inventaire 7, p. 44.
1406		Saint-Blaise	Lunel, dioc. Maguelone (église Saint-Fructueux)	CM 6, fasc. 3, notice 249, p. 52.
1410		Saints-Pierre-et-Paul	Frontignan, dioc. Maguelone	CM 6, fasc. 3, notice 177, p. 34.
1411		Corps du Christ	Lansargues, dioc. Maguelone	CM 6, fasc. 3, notice 208, p. 43.

1414		Saint-Antoine	Frontignan, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/449, fol. 13 ^r .
1414		Sainte-Catherine	Frontignan, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/449, fol. 13 ^r .
1414		Corps du Christ	Ganges, dioc. Maguelone	CM 6, fasc. 3, notice 188, p. 38.
1414		Saint-Jean	Laroque-Aynier, dioc. Maguelone	CM 6, fasc. 3, notice 211, p. 43.
1425		Saint-Jean de Védas	Saint-Jean-de-Védas, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/531, fol. 184 ^v .
1430		Corps du Christ	Valflaunès, dioc. Maguelone (église Saint-Pierre)	ADH, 2 E 95/267, fol. 21 ^r .
1431		Saint-Blaise	Saint-Gély du Fesc, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/267 fol. 64 ^r .
1433		Saint-Pierre	Lavérune, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/472, fol. 153 ^r .
1457		Saint-Jean	Murles, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1744, fol. 12 ^v .
1457		Eucharistie	Murles, dioc. Maguelone (église Sainte Eulalie)	ADH, 2 E 95/1744, fol. 56 ^r .
1457		Saint-Stéphane	Villeneuve-lès-Maguelone, dioc. Maguelone (église Saint-Stéphane)	ADH, 2 E 95/1744, fol. 31 ^v .
1457		Notre-Dame	Villeneuve-lès-Maguelone, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/1744, fol. 80 ^r .

1459		Notre-Dame	Sommières, dioc. Nîmes	ADH, 2 E 95/625, fol. 64 ^r .
1460		Saint-Georges	Saint-Georges d'Orques, dioc. Maguelone (église Saint-Georges)	ADH 2 E 95/638, fol. 95 ^v .
1464		« confrérie de l'église Saint-Michel »	Montels, dioc. Maguelone (église Saint-Michel)	ADH 2 E 95/630, fol. 49 ^v .
1490		Corps du Christ	Ganges, dioc. Maguelone	ADH, 2 E 95/219, fol. 101 ^r .